

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 NF ; ÉTRANGER : 40 NF
(Compte chèque postal : 9063.13 Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET 2^e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 33^e SEANCE

1^{re} Séance du Vendredi 7 Juillet 1961.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances rectificative pour 1961. — Discussion d'un projet de loi (p. 1517).

MM. Marc Jacquet, rapporteur général ; Dorey, rapporteur spécial pour les dépenses militaires.

M. Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques.

MM. Halbout, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées ; Coudray, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges ; Riblière, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

Discussion générale : MM. Leenhardt, Ballanger.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Paquet, Voisin.

Rappel au règlement : MM. Durroux, le ministre des finances, le président.

MM. Boudet, Chazelle, Lambert, Rivain, Cance, Le Roy Ladurie.

Renvol de la suite du débat.

2. — Ordre du jour (p. 1539).

* (2 r.)

PRESIDENCE DE M. FREDERIC-DUPONT,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1961

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1961 (n° 1262, 1306, 1302, 1314).

La parole est à M. Marc Jacquet, rapporteur général de la commission des finances de l'économie générale et du plan. (Applaudissements.)

M. Marc Jacquet, rapporteur général. Mesdames, messieurs, les lois de finances rectificatives, communément appelées collectifs, ont un double intérêt : elles donnent un reflet fidèle de la situation économique, elles portent témoignage de la gestion financière de l'Etat.

L'exposé des motifs du projet de loi qui nous est aujourd'hui soumis dépeint la situation économique sous un jour favorable.

L'expansion de la production se poursuit avec régularité. La balance commerciale demeure excédentaire. Le montant des réserves en or et en devises ne cesse de s'accroître. La progression des revenus et des salaires est même un peu supérieure aux prévisions. Quant au niveau des prix, il est dans l'ensemble stable ou en légère diminution depuis le début de l'année.

Telle est l'analyse faite par le Gouvernement de la situation présente.

Dans l'ensemble, cette analyse paraît conforme à la réalité.

Sans doute, depuis le début de 1961, la production industrielle semble-t-elle plafonner mais il n'en faut pas tirer de conclusion pessimiste. Il est, en effet, fréquent que la production subisse une forte poussée pendant le dernier trimestre de l'année et se stabilise pendant les premiers mois de l'année suivante. C'est, du moins, ce qui s'est produit depuis deux ans.

En tout état de cause, le palier atteint dans les premiers mois de 1961 se situe sensiblement au-dessus de celui de l'an dernier.

Certes, le rythme de progression des différentes branches de l'industrie n'est pas le même. L'industrie automobile et les industries chimiques dont l'expansion avait été extrêmement forte ces dernières années progresseront plus lentement dans l'avenir mais la production des biens d'équipement semble satisfaisante.

Aussi bien, la demande extérieure comme la demande intérieure semblent en reprise.

Notre balance commerciale continue de connaître une situation exceptionnelle puisqu'elle est pratiquement en superéquilibre depuis bientôt deux ans. La diminution de nos exportations d'automobiles vers les Etats-Unis, par exemple, n'a pas affecté cet équilibre en raison de la progression de tous les autres postes.

Sans doute ne connaissons-nous pas, dans les mois à venir, un essor de notre commerce extérieur aussi rapide que celui qui avait caractérisé la fin de l'année de 1959 et le début de 1960. Le stimulant exceptionnel qu'a constitué la dévaluation du franc ne pouvait faire sentir ses effets qu'une fois.

Mais c'est à partir d'une situation consolidée que nous abordons l'épreuve du Marché commun, qui exigera, il faut bien le dire, un effort considérable en matière d'investissements de la part de notre industrie.

M. Paul Reynaud, président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. Très bien !

M. le rapporteur général. La faiblesse du taux de nos investissements constitue, en effet, un des points faibles de notre économie. M. le président Paul Reynaud le rappelait ce matin à la commission des finances.

Il faut souligner que la progression de nos investissements, en 1960, n'a été que de 6,50 p. 100 alors que, dans l'ensemble des pays de la Communauté, elle atteignait 11 p. 100.

Nous ne pourrions donc maintenir nos positions dans une atmosphère de concurrence accrue que grâce à l'affectation prioritaire de nos ressources au développement et à la modernisation de notre appareil productif.

Dans la course à l'investissement où nous sommes engagés avec nos concurrents européens, nous disposons, au départ, d'une position favorable, celle que nous confère une monnaie stable et forte et une aisance des trésoreries publiques et privées que reflète l'abaissement des taux d'intérêt et qui a fait l'objet hier, devant la commission des finances, d'un exposé de M. Baumgartner.

Pour maintenir cette position, une vigilance constante sur les prix s'impose, de même qu'une certaine prudence en ce qui concerne l'évolution des salaires et des revenus.

Du point de vue des prix, après les alertes que nous avons connues dans les années passées, notre situation se compare avantageusement à celle des autres pays.

Les prix agricoles à la production sont, dans l'ensemble, plutôt inférieurs à ceux de l'an dernier, au détriment, il est vrai, des revenus des producteurs.

Nos prix industriels sont moins stables puisque leur augmentation moyenne par rapport à l'an passé est de l'ordre de 3 p. 100. La croyance à une hausse quasi inévitable de ces prix demeure encore vivante dans notre pays et exerce une influence psychologique certaine.

Quant au problème des prix de détail, lié à la modernisation des circuits de distribution, il est encore loin d'être résolu et, cependant, sa solution est la condition d'un relèvement du pouvoir d'achat dont le rythme doit aller de pair avec celui de la productivité.

Les recommandations faites par le Gouvernement aux entreprises industrielles pour les inciter à respecter une certaine discipline en ce qui concerne le taux moyen annuel de hausse des salaires ont suscité de nombreuses contestations, pour ne pas dire plus. Il est compréhensible que les pouvoirs publics soient attentifs à des hausses de salaires que certaines entreprises peuvent sans doute supporter mais qui, par contagion, mettraient inéluctablement d'autres secteurs de l'économie dans une situation telle qu'ils devraient élever leurs prix.

Mais il est des moments où les préoccupations économiques doivent aussi faire une place aux exigences sociales. Autant il serait dangereux d'accepter une hausse généralisée de tous les revenus, autant il serait peu équitable et peu politique de ne pas porter une attention particulière à la condition diminuée de certaines catégories de la population. Il existe, en effet, des salariés défavorisés et des fonctionnaires et des retraités en situation difficile. Pour ces derniers, il semble que la position du Gouvernement à l'égard des augmentations de salaires ou de traitement pourrait être un peu plus nuancée. (Très bien ! très bien !)

Notre commission des finances avait déjà mesuré, l'an dernier, l'acuité de ce problème et elle avait pensé le résoudre, en partie du moins, par un allègement substantiel des tranches inférieures du barème de l'impôt général sur le revenu. Elle n'a été suivie que partiellement par le Gouvernement. Des mesures plus directement profitables aux catégories défavorisées et aux familles sont donc nécessaires.

Reste le problème complexe du revenu des agriculteurs, qui met en cause dans notre pays comme dans bien d'autres l'avenir d'une partie importante de la population.

Je ne m'étendrai pas sur ce problème, qui fera l'objet certainement d'interventions fort abondantes tout à l'heure devant l'Assemblée, mais cette considération même nous ramène à l'étude de ce collectif, puisque c'est dans le cadre du présent projet de loi que le Gouvernement a finalement inséré les ouvertures de crédits nécessaires au soutien des produits agricoles.

Il est ainsi plus facile de mesurer la portée globale de l'effort financier que représente cette loi de finances rectificative par rapport aux crédits initialement ouverts dans le budget de 1961.

Compte tenu des amendements déposés par le Gouvernement et que votre commission a adoptés ce matin, le total des crédits supplémentaires demandés par le présent collectif s'élève à 1.914 millions de nouveaux francs.

Par rapport à la loi de finances, dont la charge était d'un peu plus de 70 milliards de nouveaux francs, l'accroissement proposé est de l'ordre de 2,7 p. 100.

Sans doute, cette proportion est-elle modeste. Elle est nettement inférieure à celle que représentaient naguère encore certains collectifs par rapport aux budgets primitifs. Beaucoup de membres de la commission des finances ont été cependant frappés par le fait que cette majoration est très supérieure à celle constatée dans le collectif de l'an dernier et qui n'était que de 1 p. 100.

J'ai remarqué que certaines des ouvertures de crédit demandées auraient pu, ou bien être prévues dans le budget initial, ou bien être différées jusqu'au prochain budget.

Tel est le cas de certains renforcements de services.

Or, votre commission des finances tient essentiellement à ce que les lois de finances rectificatives ne comprennent que des dépenses inévitables, urgentes ou justifiées par des circonstances imprévues ou nouvelles.

Cette observation étant faite, et M. le ministre des finances voudra bien m'en excuser, il convient de reconnaître que les dépenses les plus importantes répondent à ces critères. C'est le cas de celles qui résultent du maintien de la sécurité en Algérie et dans la métropole, des crédits destinés à l'amélioration des traitements de la fonction publique, dont le total s'élève à près de 500 millions de nouveaux francs, des crédits nécessités par l'assainissement des marchés agricoles qui atteignent 600 millions de nouveaux francs, enfin, de diverses mesures d'ordre social telles que le relèvement des allocations familiales et du plafond de la sécurité sociale, ou encore la réforme de l'allocation-loyer dont l'ensemble approche 200 millions de nouveaux francs.

Il faut enfin noter au chapitre des autorisations de programme, entre autres, un effort particulier du Gouvernement en faveur de la construction d'H. L. M. et du fonds national d'aménagement du territoire.

Notre commission a été sensible au relèvement des crédits destinés à la construction d'H. L. M. — 500 millions de nouveaux francs en autorisations de programme — qui permettront le financement, au total, cette année, en métropole, de 106.000 logements de cette catégorie.

La commission a également enregistré avec satisfaction l'établissement d'un nouveau programme triennal de construction d'H. L. M. fixé à 900 millions de nouveaux francs.

En revanche, elle a exprimé le très vif regret que le Gouvernement n'ait pas cru devoir majorer les crédits de primes à la construction. Les informations qui nous ont été apportées par de nombreux collègues montrent que les dotations prévues dans le budget sont nettement insuffisantes. Dans beaucoup de départements, les disponibilités sont déjà épuisées et aucune prime ne peut plus être attribuée. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Peut-être faut-il voir là une efficacité plus grande des services du ministère de la construction.

Il n'en reste pas moins que beaucoup de besoins resteront insatisfaits en une période où l'aisance de la trésorerie aurait permis de dégager les moyens de financement nécessaires. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Michel Crucis. Très bien !

M. le rapporteur général. Cette aisance de trésorerie, nous en connaissons l'origine. Elle tient essentiellement à l'abondance des rentrées de devises mais elle a aussi, dans une certaine mesure, une cause infiniment moins honorable qui est le volume excessif des crédits non dépensés. Le volume des reports a pris, en effet, une ampleur exceptionnelle dans certains ministères et particulièrement au ministère de l'éducation nationale. L'accroissement des dotations attribuées à ce ministère ne suffit pas à expliquer une telle situation. Elle ne saurait en aucun cas l'excuser tant que de nombreuses demandes de crédits ou de subventions demeurent insatisfaites. (*Applaudissements de l'extrême gauche à la droite.*)

Votre commission des finances insiste très vivement pour qu'une enquête rapide soit effectuée sur ce point et que les mesures appropriées soient prises pour éviter à l'avenir ces intolérables reports de crédits. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Telles sont, mesdames, messieurs, les principales observations que j'avais mission de vous présenter sur ce projet de loi de finances rectificative.

J'ajouterai que, malgré l'importance des crédits que prévoit ce texte, l'équilibre général des finances publiques pour 1961 ne devrait pas en être fondamentalement affecté.

D'ores et déjà, en effet, des rentrées supplémentaires ont été constatées sur divers produits fiscaux, en particulier sur la T. V. A. Le total de ces augmentations de recettes a été évalué, à la fin du mois de mai, à 1.250 millions de nouveaux francs, c'est-à-dire qu'il compensait dans une assez large mesure les 1.916 millions de NF de dépenses prévus initialement dans la loi de finances rectificative.

A l'heure présente, l'impasse, initialement fixée à 6.857 millions de nouveaux francs, atteint 7.521 millions de NF ; le chiffre symbolique de 7 milliards est donc dépassé. Il n'est pas certain, cependant, qu'en fin d'exercice, des recettes fiscales complémentaires ne viendront pas réduire cet écart.

Ajouterai-je, au risque d'encourir les amicaux reproches de M. le ministre des finances, que je n'attache pas une importance excessive à la mystique de l'impasse ? Dans une économie stable dotée d'une monnaie forte, la rigueur financière peut sans danger s'incliner parfois devant l'impératif de l'expansion et les exigences du progrès social. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Dorey, rapporteur spécial pour les dépenses militaires.

M. Henri Dorey, rapporteur spécial. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, dans le projet de loi de finances rectificative que nous examinons et dont M. le rapporteur général vient de faire l'analyse se trouvent un certain nombre de dispositions intéressant les forces armées.

Ce projet ouvre tout d'abord des crédits au titre des dépenses ordinaires « Moyens des armes et services », c'est-à-dire au titre III, à concurrence de 27.544.328 NF en autorisations de programme et 221.494.287 NF en crédits de paiement.

En ce qui concerne les dépenses en capital — titre V — nous constatons une augmentation de 858.071.250 NF en autorisations de programme et de 164.744.250 NF en crédits de paiement.

Ces ouvertures d'autorisations de programme et de crédits supplémentaires sont assorties d'annulations s'élevant à 6.862.650 nouveaux francs en crédits de paiement, en ce qui concerne le titre III, et à 33 millions de nouveaux francs en autorisations de programme au titre des dépenses en capital.

En définitive, les augmentations, compte tenu des annulations que je viens d'analyser, sont de 852.615.578 nouveaux francs pour les autorisations de programme et de 379.375.887 nouveaux francs pour les crédits de paiement.

Aucun texte spécial n'étant venu, pour les armées, modifier les dispositions de la loi de finances que nous avons votée à la fin de l'an dernier, les variations retracées ci-dessus ne proviennent que des aménagements demandés dans le projet de loi de finances rectificative.

En ce qui concerne les dépenses ordinaires, certaines de ces augmentations sont dues à des circonstances imprévues, telles que la réévaluation du mark en Allemagne, la majoration du versement forfaitaire substitué à l'impôt sur les salaires en Algérie, le rappel de réservistes de la gendarmerie. D'autres, au contraire, découlent de décisions nouvelles, telles que la revalorisation de la condition militaire, l'aménagement des effectifs, la création de nouvelles unités de gendarmerie, le relèvement des indemnités de déplacement et le prolongement de mesures antérieures comme le repli des bases françaises se trouvant au Maroc.

Dans le domaine des dépenses en capital, on trouve, soit les conséquences de mesures précédemment indiquées — repli des bases françaises du Maroc, création de nouvelles unités de gendarmerie — soit des majorations de dépenses inévitables : incidences de la hausse des prix sur la tranche de 1960 de la loi de programme et incidence également de la suspension du programme d'assistance militaire.

Après avoir analysé les raisons de ces demandes de crédits supplémentaires, je voudrais très brièvement examiner les crédits afférents aux diverses sections du budget militaire.

En ce qui concerne la section commune (services communs), on constate que les augmentations de crédits de paiement qui nous sont demandées s'appliquent, à concurrence de 60 p. 100, à l'aménagement des conditions de gestion des corps d'officiers et de sous-officiers de carrière, soit 38 millions de nouveaux francs.

Les rapporteurs spéciaux des budgets militaires — l'Assemblée ne l'a sans doute pas oublié — ont trop souvent insisté sur la nécessité d'améliorer la condition militaire pour que les mesures d'équité prochainement attendues ne recueillent pas ici leur approbation, bien qu'elles ne représentent — je le souligne en passant — que la satisfaction à 50 p. 100 des demandes présentées par l'armée. La mesure apparaît spécialement insuffisante pour le corps des sous-officiers. Elle ne permettra certainement pas de porter remède à la grave crise de recrutement qui commence à sévir et qui pèsera lourdement sur l'avenir de nos forces.

Aussi, monsieur le ministre, la commission des finances a-t-elle été unanime pour demander que d'autres crédits soient très rapidement dégagés pour compléter ce commencement de revalorisation et surtout pour supprimer l'injustice qui frappe les sous-officiers au-delà de douze années de service. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

35 p. 100 des majorations de crédits concernent la gendarmerie. S'agissant de mesures relatives au maintien de l'ordre, les unes préventives, les autres imposées par les circonstances, elles n'appellent aucune observation de la part de votre rapporteur, ni de votre commission des finances.

Sur le titre V, les majorations d'autorisations de programme, qui s'élèvent à 76.146.000 NF, concernent pour 81 p. 100 les incidences de hausses de prix intervenues en 1960 sur les opérations autorisées en 1960 et 1961, pour 12 p. 100 les mêmes incidences sur les opérations antérieures à la planification, pour 5 p. 100 les opérations de repli des bases du Maroc et de Tunisie, pour 2 p. 100 environ les conséquences de la création des quatre légions de gendarmerie mobile.

C'est certainement dans la section commune outre-mer que l'on constate les modifications les plus nombreuses. Elles sont détaillées à la page 80 de mon rapport.

Ces modifications se situent dans le cadre de l'évolution de l'armée d'outre-mer, telle qu'elle a été décrite dans le rapport présenté par M. Roux lors du vote du budget primitif pour 1961.

Elles enregistrent la transformation progressive des forces de l'ancienne armée coloniale, dont les éléments autochtones sont progressivement rendus à leurs états d'origine pour constituer des armées nationales.

Le Gouvernement est ainsi conduit à demander des crédits supplémentaires pour payer les indemnités relatives au départ de ces militaires selon, d'ailleurs, la procédure prévue à l'article 2 du projet de loi que nous discutons actuellement.

Le projet de collectif contient aussi l'amorce de la transformation de notre ex-armée coloniale en une force d'intervention

outre-mer. Ceci se traduit notamment par la création de différents prévôts et par la transformation en une unité à base européenne d'une compagnie d'infanterie de la Côte française des Somalis.

Une partie des dépenses nouvelles a pu être gagée, dans une faible proportion, il est vrai, sur des diminutions provenant de la dissolution d'un certain nombre d'unités, principalement d'unités de gendarmerie stationnées dans les anciens territoires d'outre-mer.

Enfin, l'opération de création d'un bataillon de l'armée nationale du Gabon a été remise à une date ultérieure.

En revanche, le Gouvernement a procédé à la constitution d'un troisième bataillon au Cameroun ainsi qu'à l'équipement des unités en renfort dans ce pays pour le maintien de l'ordre.

Si l'évolution que nous venons de retracer du budget des forces d'outre-mer se situe dans la ligne signalée lors du vote du budget, il n'en reste pas moins que deux questions devront être réglées avant la discussion du budget pour 1962 : le problème des reports de crédits qui se font de plus en plus importants, et le problème de la répartition des crédits entre le budget des armées et le budget de l'aide et de la Coopération.

En ce qui concerne la section « Guerre », les augmentations proposées s'appliquent :

a) En autorisation de programme, à l'entretien des matériels, conséquence de l'aménagement des effectifs ;

b) En crédits de paiement, à la satisfaction de besoins imprévisibles lors de la proposition de la loi de finances.

Pour 68 p. 100 du total, ils tiennent à l'aménagement des effectifs, conséquence du fait que la réduction de la durée du service n'a pas suivi l'évolution prévue. L'incidence en est d'ailleurs assez faible à en juger par les crédits demandés pour l'alimentation, ce qui est le plus significatif à ce sujet. La majoration n'atteint pas 1,5 p. 100 de la dotation initiale.

En ce qui concerne la section « Air », vous trouverez dans mon rapport imprimé les chiffres détaillés des ajustements proposés dans le projet de loi.

Les aménagements proposés peuvent être rangés en plusieurs grandes catégories. Il s'agit d'abord du repli des bases du Maroc, puis de l'aménagement des effectifs du deuxième semestre 1961, de la réévaluation du programme de réparation des matériels aériens.

En ce qui concerne les dépenses en capital, les aménagements proposés résultent tout d'abord de l'incidence des hausses dont j'ai parlé tout à l'heure.

Ils proviennent également du repli des bases françaises du Maroc. Nous avons replié les écoles de Marrakech, de Meknès et de Fès sur la métropole, ce qui impose des frais d'aménagement sur les bases de recueil de Cognac, Aulnat, Orange, Nîmes, Tours, Rochefort et Toulouse. Le transfert de l'atelier industriel de l'air de Casablanca sur les ateliers d'Aulnat et de Bordeaux-Croix-d'Hins entraîne des dépenses supplémentaires d'investissements techniques et d'infrastructure.

En ce qui concerne les dépenses en capital, nous trouvons également, à la section Air, des crédits pour la fabrication de deux prototypes d'un avion chasseur d'appui à vol vertical et aussi les crédits nécessaires à l'achat de onze F 100 pour maintenir la dotation des escadrons existants. D'autres crédits sont prévus pour la rénovation du matériel aérien du groupe de liaisons ministérielles et pour le transfert de la base de Bamako, au Mali, à Bouaké, en Côte-d'Ivoire.

En ce qui concerne la section Marine, les crédits supplémentaires concernent particulièrement le relèvement de 3 à 5 p. 100 du taux du versement forfaitaire en remplacement de l'impôt cédulaire en Algérie et les dépenses résultant du repli en métropole des bases de l'aéronautique navale du Maroc, d'Agadir et de Khouribga, à concurrence de 13.600.000 NF.

La commission a décidé d'approuver les propositions de modifications de crédits présentées aux articles 20, 21 et 22 du projet de loi.

Elle a néanmoins chargé son rapporteur, à la demande de MM. Max Lejeune, Jean-Paul Palewski, Georges Bonnet et Roux, d'obtenir de M. le ministre des armées des précisions concernant la cession ou la location à la Tunisie et au Maroc de petites unités de la marine nationale ; le coût total du repli des bases françaises au Maroc ; le coût et les conditions du repli de diverses bases en Afrique noire et, en particulier, ce qu'il est prévu de faire du matériel ; le coût total et les conditions de formation des armées nationales des Etats africains et malgache de la Communauté ; les perspectives de modernisation de matériel blindé et, en particulier, le remplacement des chars Patton qui sont actuellement en service dans nos forces armées.

Sous ces réserves, votre commission des finances a décidé d'approuver le projet de loi qui vous est présenté. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Wilfrid Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques. Mesdames, messieurs, les explications très complètes et très claires qui viennent de vous être données par votre rapporteur général, M. Marc Jacquet, ainsi que par M. Henri Dorey, facilitent la tâche du Gouvernement et lui permettent, au seuil de ce débat, de limiter ses observations à l'essentiel.

Beaucoup d'orateurs étant inscrits dans la discussion générale, il va de soi que le Gouvernement répondra par la suite aux questions qui seront posées.

Le projet de loi de finances rectificative, comme ses devanciers, comporte un certain nombre d'articles de lois et un certain nombre d'ouvertures de crédits.

Le nombre des articles, conformément aux saines traditions du ministère des finances, a été, comme l'an passé, limité. Ces articles concernent, en premier lieu, des autorisations relatives à des emprunts, soit qu'il s'agisse de les garantir — c'est le cas de l'Agence France-Presse, de la société du tunnel du Mont-Blanc, de la construction d'édifices culturels — soit qu'il s'agisse de les consolider — c'est le cas, en particulier de la dette commerciale brésilienne. Ils concernent, en second lieu, un certain nombre de majorations de crédits de programme. Il s'agit, cette année, d'augmenter — et ses propositions, je n'en doute pas, recueilleront l'assentiment de l'Assemblée nationale — les dotations du fonds routier, du fonds national d'aménagement du territoire, des habitations à loyer modéré, du fonds de développement économique et social.

A ces propositions s'ajoutent encore, et en accord avec votre commission des finances, un certain nombre de dispositions que le Gouvernement a jugé normal et utile de soumettre à la sanction de l'Assemblée, s'agissant d'une réforme — l'unification du marché de Paris — sans doute beaucoup plus technique que juridique, mais qui, vous le savez, n'est pas sans importance pour le développement de l'activité de la place de Paris.

Quant aux ouvertures de crédits, M. Marc Jacquet vous en a fait, à l'instant, le bilan. Je me bornerai, pour ma part, à souligner, à cette occasion, trois points.

Le premier concerne la tendance, qui s'était d'ailleurs déjà manifestée l'an passé à cette époque, à un certain alourdissement, peut-être temporaire, du découvert du Trésor. Cet alourdissement n'est pas supérieur à celui qui avait été constaté l'an dernier à la même époque : il est de l'ordre de 600 millions de nouveaux francs. Il est néanmoins appréciable. Il n'a d'ailleurs été maintenu dans ces limites que grâce à des recettes en progression sensible, qui n'ont été naturellement prises en compte que pour la période déjà écoulée. Il est possible que cette progression des recettes se poursuive dans la deuxième partie de l'année ; c'est même probable. Mais il est probable également que nous aurons à faire face en fin d'année dans le second projet de loi de finances rectificative, sinon à des augmentations de crédits aussi importantes que dans celui-ci, du moins à certaines dotations supplémentaires nécessaires, par exemple, à la poursuite des opérations de soutien des cours des denrées agricoles.

La seconde observation, qui d'ailleurs rejoint la première, et que le rapporteur général a soulignée, est que la tendance à l'alourdissement est plus forte sur les masses budgétaires que sur le solde. En d'autres termes, l'augmentation de crédits qui vous est demandée, contrairement à celle du découvert final, est plus importante que l'an passé et représente même une progression supérieure à celle du revenu national. C'est donc une indication de prudence que je voudrais ici dégager. M. Marc Jacquet s'attendait de ma part à des reproches amicaux. Je me borne à lui dire que, sans doute, je suis bien d'accord avec lui sur la nécessité de poursuivre la recherche du progrès social et d'acroître, comme nous l'avons fait d'ailleurs dans une large mesure, les dotations initialement prévues à cette fin. Or je suis moins d'accord avec M. le rapporteur général, c'est quand il déclare qu'une augmentation du déficit n'a pas beaucoup d'importance dans une économie en expansion. Je me permettrai très amicalement de lui faire observer que c'est plutôt un resserrement du déficit que conseillent en pareil cas les docteurs.

Quoi qu'il en soit, et comme il l'a dit, la situation financière de la France n'est pas pour autant compromise.

D'ailleurs si l'on considère le résultat de la gestion des finances publiques en 1960, on constate que l'endettement net du Trésor a quelque peu diminué au cours de cet exercice. Toutefois, cette notion d'endettement net résulte de la balance entre, notamment, des emprunts que nous contractons surtout

à court terme et des créances qui sont généralement à plus long terme. Il ne faut donc l'utiliser qu'avec circonspection.

Par ailleurs, c'est un fait que la trésorerie demeure à l'aise nonobstant les baisses que nous avons pu effectuer sur les taux des bons du Trésor, baisses qui n'ont pas tari les souscriptions.

Nous nous sommes en même temps attachés à réaliser le placement d'un programme d'emprunts analogue à celui de l'année dernière, mais plus important dans son montant; nous y avons très généralement et très nettement réussi. Nous venons, en outre, de lancer une forme nouvelle de bons du Trésor qui, d'une certaine manière, et au moins à moyen terme, assurera une certaine consolidation de nos engagements.

Cela étant, et quelle que soit la bonne tenue du marché financier et l'abondance des disponibilités sur le marché monétaire, il ne faut pas oublier que cette trésorerie relativement à l'aise demeure, pour le futur, hypothéquée par un certain nombre de facteurs que j'exposais hier encore à la commission des finances et que je veux mentionner rapidement devant l'Assemblée nationale.

Le premier de ces facteurs, ce sont les crédits de reports dont on a beaucoup parlé ici. Ces reports nous ont valu des surprises provisoirement agréables sur la gestion en trésorerie de l'exercice 1960, mais ils représentent une masse susceptible à tout moment, ou tout au moins progressivement, de venir augmenter les charges courantes de l'État.

En second lieu, dans la situation présente, et pour achever en particulier la consolidation de notre monnaie, il demeure opportun de poursuivre le remboursement de nos dettes extérieures, au moins à court et à moyen terme. Ces dettes qui ont été très largement réduites représentent encore quelque 300 millions de dollars. Leur remboursement anticipé auquel nous procéderons, le moment venu, en fonction de nos intérêts, et peut-être dans le cadre de certains concours apportés à d'autres pays, fait peser, lui aussi, une hypothèque sur la trésorerie en francs.

Enfin, il est vraisemblable, et il est même déjà arrivé pour des sommes d'ailleurs mineures, que — le redressement du franc en ayant fait une monnaie convertible, d'autant que nous sommes passés, au Fonds monétaire international, du régime dit de l'article 14 au régime dit de l'article 8 — il est vraisemblable, dis-je, que des tirages continuent d'être effectués en francs, auprès du Fonds monétaire international, par divers pays. Nous n'avons jusqu'ici eu à fournir à cet égard que la contre-valeur de quelques dizaines de millions de dollars; il est fort possible que nous ayons encore des francs à décaisser ainsi et pour des montants plus élevés, dans l'avenir.

Voilà les quelques réflexions que je voulais me borner à formuler, d'un point de vue strictement financier, à l'occasion du collectif.

Du point de vue économique, M. Jacquet a dit également l'essentiel et je me bornerai, après lui, à reprendre ces deux volets de la politique du Gouvernement qui sont, d'une part, l'expansion et, d'autre part, la stabilité et qui concernent, par conséquent, d'un côté, la production, et de l'autre, les prix.

Sur ces deux plans les résultats atteints sont inégalement satisfaisants, mais généralement satisfaisants.

Il est certain que, en ce qui concerne la production, nous avons tenu, en 1960, les promesses qui avaient été inscrites dans le plan intérimaire. L'objectif était, vous vous en souvenez, une augmentation du produit national de 5,5 p. 100. Nous avons obtenu une augmentation de 6,3 p. 100, grâce sans doute à des récoltes agricoles particulièrement abondantes — il semble d'ailleurs qu'elles doivent se reproduire cette année — mais grâce aussi à un progrès de la production industrielle qui a dépassé ce qui était attendu. Le résultat de cette expansion générale a été que nous sommes arrivés dans un état de réel plein emploi, que la durée hebdomadaire du travail a augmenté, que l'évolution s'est faite dans un sens favorable à l'ensemble des travailleurs.

Tout cela vous est connu.

Depuis le début de la présente année, cette évolution se poursuit dans la même ligne et, semble-t-il, au même rythme.

Dans son rapport, M. Marc Jacquet a procédé à une analyse très fouillée de l'évolution de l'indice de la production industrielle, et il a montré, en même temps, la valeur relative de cet indice et la façon selon laquelle les appréciations le touchant devaient être corrigées. Je marque à ce sujet mon plein accord avec lui, et je souligne, après lui, que d'une part l'indice a continué de progresser raisonnablement, à une allure qui me paraît conforme aux prévisions du plan intérimaire, et que, d'autre part les indications que l'on recueille, après un certain délai, sur les indices réels, corrigés en fonction d'éléments définitifs montrent qu'en réalité le progrès a été plus grand que ne l'accusait initialement l'indice provisoire.

Nous avons donc deux raisons d'espoir pour la présente année, et cet espoir peut se matérialiser, soit par la réalisation des objectifs du plan intérimaire pour la deuxième année — qui était plus délicate que la première — soit même par le dépassement de ces objectifs.

Sur le plan des prix et sur le plan des revenus, les résultats sont naturellement plus contestés. Cependant, en ce qui concerne les prix, si l'on se détache des mouvements à court terme pour considérer une plus longue période, on constate que l'évolution vers la stabilité, qui n'avait été — et c'était inévitable — qu'amorcée en 1959 et qui s'était poursuivie en 1960, s'est encore confirmée depuis le début de 1961.

La hausse des indices de prix est devenue proportionnellement moins forte et, dans certains domaines, nous arrivons même à une stabilité satisfaisante puisque, pour le mois de juin, nous avons enregistré un indice des prix de gros qui se situe audessous même de l'indice que j'avais trouvé en arrivant rue de Rivoli, il y a dix-huit mois. Quant à l'indice des prix de détail, il a, en revanche, un peu progressé, mais cette progression n'est pas considérable.

Du fait de cette stabilité relative, au moins dans la période récente, l'ensemble des revenus des différentes catégories sociales se sont trouvés réellement valorisés, à concurrence d'une large proportion de leur rehaussement nominal.

J'ai eu l'occasion, dans un autre débat où je me suis expliqué plus longuement, d'analyser l'évolution des salaires et des diverses rémunérations sociales au cours de la récente période: c'était il y a huit jours et dans ce même hémicycle; je n'y insisterai donc pas aujourd'hui. Ce qui est certain, c'est que l'ensemble du pouvoir d'achat a augmenté sensiblement depuis environ dix-huit mois. Ce fait est incontestable, même si l'on tient compte de ce que cette augmentation du pouvoir d'achat s'est trouvée, tout naturellement et sur un plan d'abord psychologie, en quelque sorte en concurrence avec une augmentation des besoins qui est naturelle, constante et qui reflète le progrès social.

Mesdames, messieurs, le Gouvernement a donc réussi à atteindre une large part des objectifs fondamentaux qu'il s'était fixés et qui, je me permets de le rappeler en toute modestie, n'avaient pas été souvent atteints au cours des périodes antérieures.

Les deux volets de la politique du Gouvernement — l'expansion et la stabilité — se retrouvent dans le domaine des échanges extérieurs.

En effet, dans ce domaine, en dépit des mesures de libération qui ont été prises soit par voie de décontingement, soit par voie d'abaissement tarifaire, mesures sur lesquelles je n'entends pas revenir, m'étant également, il y a peu de temps, expliqué à ce sujet devant l'Assemblée nationale, à propos de la ratification d'un certain nombre de dispositions douanières, nos échanges ont à la fois progressé sensiblement et se sont constamment équilibrés ou, pour mieux dire, se sont traduits par des excédents.

La balance des paiements française est, depuis trois ans maintenant, en excédent; elle accuse un solde constamment positif par le jeu de divers facteurs et, comme je l'expliquais hier à la commission des finances, principalement par l'effet de l'évolution de la balance commerciale qui en constitue l'élément essentiel.

Cette balance commerciale, vous en avez connu les résultats, mois après mois. Compte tenu de la différence du mode de calcul des prix à l'importation et des prix à l'exportation, elle a été constamment en équilibre sinon, comme je le disais, en excédent. Pour le mois de juin, nous venons presque de retrouver les chiffres records — qui avaient paru exceptionnels — que nous avions atteints au mois de mars. En sorte que le volume de nos échanges avec l'étranger s'établit en augmentation, pour deux années consécutives, d'environ 15 p. 100 par an.

Cette situation se traduit naturellement par une certaine augmentation de nos réserves de devises, augmentation qui était nécessaire pour faire face au remboursement de nos dettes et surtout, comme je l'ai dit ici il y a huit jours, pour constituer en quelque sorte le volant de sécurité du plein emploi. Un pays comme le nôtre, qui doit importer une grande partie de ses matières premières, voire de ses biens d'équipement, ne peut se dispenser d'avoir une certaine réserve de devises pour faire face à tout aléa. Les réserves de devises constituent, je le répète, la garantie de la continuité de notre activité économique.

L'augmentation de cette réserve a été relativement substantielle: elle est passée d'environ 2 milliards de dollars il y a un an à 2.775 millions de dollars à la fin du mois de juin.

J'observe toutefois qu'il faut considérer ces résultats avec une certaine prudence, car, au moins pour la période récente,

une partie de ces acquisitions de devises ne provient pas seulement de l'excédent normal de la balance des paiements ; elle procède également d'une certaine détérioration qui s'est manifestée sur certaines places étrangères. Mais on peut affirmer que ces réserves de devises — qui, pour leur part principale, sont constituées en or — assurent actuellement au franc une position très suffisamment solide, au point que nous pouvons reprendre, avec prudence certes, un certain rôle de financement international.

D'ores et déjà, la France s'est de nouveau manifestée dans des domaines où elle n'avait plus sa place depuis de longues années. C'est ainsi que nous avons participé à certaines opérations faites par l'ensemble de leurs créiteurs, au bénéfice de pays débiteurs ; au bénéfice notamment de la République argentine et, plus récemment, de la République du Brésil, d'où un article du présent projet de loi. C'est ainsi encore que nous sommes entrés, à vrai dire pour une part modeste, dans les organismes s'occupant de l'équipement de l'Inde et du Pakistan, et cela sans préjudice naturellement de l'effort considérable que nous continuons de faire en faveur des pays d'outre-mer qui sont plus spécialement, et plus traditionnellement, en relation avec nous.

Sur un autre plan, auquel j'ai fait une allusion indirecte tout à l'heure, c'est-à-dire sur celui de notre participation au Fonds monétaire international, nous serons également appelés à jouer un certain rôle dans les efforts de coopération qui seront poursuivis au cours des prochains mois. Nous le ferons dans la mesure de nos forces, à concurrence des sommes que nous avons d'ores et déjà mises à la disposition du Fonds — et aussi en remboursant nos dettes — mais en ne nous engageant qu'en fonction de nos possibilités réelles.

Mesdames, messieurs, tout ce bilan est au fond relativement satisfaisant. La véritable question est plutôt celle qui était ici discutée la semaine dernière, celle de savoir comment, de cette amélioration de la situation générale, on peut tirer, pour l'ensemble du pays, c'est-à-dire pour les diverses catégories sociales qui le composent, un certain nombre de satisfactions.

Sur ces satisfactions, je me suis expliqué au cours d'une récente séance. M. le rapporteur général vient de rappeler les efforts déjà accomplis par le Gouvernement dans le domaine des salaires, dans celui des allocations familiales, et dans celui des allocations aux vieux. Il a indiqué, en même temps, les grandes études qui ont été poursuivies sous l'égide de M. le Premier ministre, en ce qui concerne les problèmes généraux, qui subsistent, de la famille et de la vieillesse.

Il n'est pas douteux que ces efforts doivent être poursuivis plus spécialement en matière de progression des salaires, dans les limites compatibles avec nos possibilités. La difficulté est, d'une part, de définir le rythme compatible précisément avec ces possibilités et, d'autre part, d'assurer une répartition équitable entre les différentes catégories sociales.

Mais il est aussi un autre problème — et M. Marc Jacquet l'a signalé avec raison après M. le président Paul Reynaud — le problème des investissements qui demeure essentiel pour l'avenir du pays ; il n'est pas contestable que, dans ce domaine, la formation brute de capital fixe est un peu inférieure à celle que l'on constate chez certains de nos voisins.

En dehors de l'équilibre à établir entre les différentes catégories de consommateurs, un équilibre est donc aussi à rechercher entre la consommation et l'investissement. C'est là un des problèmes essentiels, celui sur lequel il conviendra que nous continuions à concilier le progrès et la raison.

J'ai toujours dit, dans mes exposés à cette tribune, que je considérais les résultats que nous avions acquis et l'équilibre que nous avions obtenu comme quelque peu précaires. Je l'ai toujours dit, mais aussi dans la pensée d'en assurer la continuité. Vous ne vous étonnez donc pas qu'une fois de plus le ministre des finances s'efforce d'associer dans ses paroles la sagesse à l'audace. (Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.)

M. le président. La parole est à M. Halbout, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Emile Halbout, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, le brillant exposé de M. le ministre des finances m'incite à solliciter votre indulgence et votre attention.

L'avis déposé au nom de la commission de la défense nationale ayant été imprimé et, depuis ce matin, mis à la disposition de nos collègues, je me garderai d'infliger à l'Assemblée une lecture de chiffres qui viennent d'ailleurs d'être rappelés par MM. les rapporteurs de la commission des finances. Je m'en tiendrai donc aux dispositions que votre commission de la défense nationale estime essentielles.

En premier lieu, je parlerai de la revalorisation de la condition militaire.

Votre commission de la défense nationale veut éviter que le vote de ce projet de loi de finances rectificative ne soit l'occasion à la fois d'une injustice et d'une erreur. J'entends bien que, dans ce collectif, 38 millions de nouveaux francs sont affectés à cet objet, mais l'unanimité même qui s'est manifestée à la commission des finances et que vient de rappeler M. le rapporteur spécial, m'incite à vous exposer également le point de vue de la commission de la défense nationale qui est identique.

Ce serait, en effet, une injustice de voter le projet tel qu'il est, car il est extrêmement regrettable que les échelles supérieures des sous-officiers ne bénéficient d'aucune augmentation d'indice.

Ce serait une injustice, mais aussi une erreur, car on constate un déficit permanent de sous-officiers alors que nous avons un besoin urgent de cadres, notamment de cadres ayant une formation technique plus poussée. Or trop d'entre eux, après cinq ans de services, sont tentés de quitter l'armée.

Votre commission a donc décidé à l'unanimité d'insister auprès du Gouvernement pour que la revalorisation au 1^{er} juillet 1961, prévue dans ce collectif, s'applique à tous, officiers et sous-officiers, et à moins qu'une lettre rectificative ou une disposition analogue ne prévienne les crédits supplémentaires, elle se voit dans l'obligation de demander à l'Assemblée nationale le rejet de l'article 20.

Ce serait une erreur psychologique si la revalorisation ne bénéficiait pas à tous, officiers et sous-officiers. Je sais qu'une seconde étape est prévue l'an prochain. M. le ministre des armées en a parlé lors de son audition devant la commission et je lui laisse le soin de développer ce point, mais, en tout état de cause, cette seconde étape ne comporterait pas d'augmentation d'indices. C'est la raison pour laquelle votre commission, persuadée qu'une véritable revalorisation ne doit recouvrir ni injustices, ni incompréhensions, demande à l'Assemblée de rejeter l'article 20, tant qu'une mesure équitable n'aura pas été prévue.

Le deuxième point concerne les crédits pour la gendarmerie. Aux chapitres 31-51 et suivants de la section commune, sont prévues les sommes nécessaires pour la création de quatre escadrons de gendarmerie mobile.

La provenance de ces crédits a inquiété la commission de la défense nationale. En effet, ils émanent d'un budget civil celui du secrétariat aux affaires algériennes, par annulation d'un crédit de 13 millions de nouveaux francs, correspondant à la suppression de 7.000 postes de harkis.

La commission a estimé qu'il y avait là une situation très difficile et qu'on pourrait peut-être arriver à supprimer tout au plus 4.500 postes de harkis en prévoyant leur reclassement convenable dans une activité permettant d'assurer leur subsistance et celle de leurs familles.

C'est pourquoi nous voudrions que le chiffre inscrit à l'article 17 — c'est l'annulation la plus forte de ce collectif — soit révisé. A cet effet la commission de la défense nationale m'a mandaté pour présenter des observations sur cet article lorsqu'il viendra en discussion.

J'en reviens aux crédits de la gendarmerie. Sans vouloir opposer deux formes de service si utiles à l'Etat l'une et l'autre, alors qu'une lettre rectificative dont nous n'avons eu connaissance que quelques heures avant qu'elle ne soit discutée ici a permis l'an dernier la création de sept compagnies de C. R. S., on ne nous demande aujourd'hui que la création de quatre escadrons de gendarmerie, qui était déjà prévue depuis un certain temps.

L'arme de la gendarmerie n'a pas obtenu tous les effectifs dont elle a besoin, effectifs qu'elle a dès à présent recrutés, mais qu'elle attend d'incorporer faute de crédits.

Cependant, nous l'avons constaté tout récemment, la gendarmerie a le grand avantage de pouvoir former presque instantanément des escadrons dérivés. Le rappel des réservistes de la gendarmerie a été une opération particulièrement réussie qui devrait permettre au Gouvernement d'en tirer des conclusions.

Votre commission estime qu'un effort important doit être fait afin que de nouveaux escadrons de gendarmerie puissent être créés en plus des quatre prévus au budget.

J'aborde maintenant la « part des circonstances », ainsi que l'exposé des motifs du projet de loi qualifie cette rubrique. Il s'agit de dépenses déjà faites ou inéluctables à engager très prochainement.

Elles concernent : en métropole, le rappel des réservistes de la gendarmerie, dont je viens de parler ; en Algérie, des indemnités de déplacement, puis des aménagements d'effectifs, du fait du maintien de la durée du service militaire pour un temps plus

long qu'initialement prévu; en Allemagne, l'incidence de la revalorisation du mark sur le fonctionnement des services, et le paiement des salariés locaux, à l'exclusion de toute indemnité — qui n'a pas encore été accordée — de perte au change pour les personnels.

Figurent également à ce budget, une nouvelle fois, les crédits nécessités par le repli des bases du Maroc.

Il s'agit pour ces derniers de crédits dont nous avons eu à nous préoccuper dans les précédents collectifs. Il semble bien qu'aujourd'hui nous soient demandées les dernières autorisations de programmes pour faire face à de nouvelles dépenses; du moins voudrions-nous qu'elles soient les dernières.

Enfin, dans la « part des circonstances, » il en est une purement fiscale que son inscription au projet de loi nous permet d'évoquer: c'est l'imposition sur les salaires en Algérie portée de 3 p. 100 à 5 p. 100. Elle figure aux dépenses du budget des armées pour une somme de 18.900.000 NF.

Il s'agit d'une opération comptable au seul profit du Trésor public: la fiscalité de l'Etat gonfle inutilement ses propres budgets.

Cet impôt de 5 p. 100 est d'ailleurs une anomalie quand il s'applique à des salaires souvent modestes, comme ceux pratiqués en Algérie. Si les services des finances désiraient unifier les impôts sur les deux bords de la Méditerranée, il suffirait de ramener l'impôt sur les salaires à 3 p. 100. Je livre cette réflexion à la sagacité de M. le ministre des finances et de mes collègues de la commission.

L'Etat absorbe lui-même, par ses impôts, au moins 10 p. 100 de la masse des dépenses qu'il inscrit dans le budget des armées et, pour certains postes, le pourcentage est plus élevé.

Un exemple en est donné au titre V du présent projet dans la commande de trois équipements T. A. R. T. A. R. inscrits pour un montant de 270 millions de nouveaux francs se décomposant comme suit: 188 millions pour l'achat des matériels, 82 millions pour les douanes et taxes.

Le repli des bases françaises du Maroc occasionnera des dépenses plus élevées, en raison des impôts supérieurs payés sur les bases de l'armée de l'air en France.

Il apparaît déjà au chapitre 34-52, une dépense supplémentaire de 15 millions de nouveaux francs.

Ce sont des impôts que le ministère des finances se réserve de récupérer sur le budget des armées après avoir fourni la somme nécessaire pour leur paiement.

S'il n'est pas possible de procéder autrement en raison de certains impératifs de la comptabilité publique, ne serait-il pas plus clair et plus loyal pour l'information du pays de distinguer dans la présentation des budgets de chaque année, les sommes qui automatiquement doivent revenir au Trésor?

J'aborderai maintenant un point qui tient particulièrement à cœur à la commission de la défense nationale: l'exécution de la loi de programme militaire.

Des crédits sont inscrits pour tenir compte des hausses de prix intervenues depuis le 1^{er} janvier 1960. Leur montant total est de 353 millions de nouveaux francs.

Nous remercions tout particulièrement M. le ministre des finances d'avoir prévu ces crédits car nous avons vu dans le passé trop de programmes initialement importants, minorés, grignotés progressivement par les hausses de prix, pour ne pas constater avec beaucoup de satisfaction que la loi de programme échappe au sort commun.

Comment cette réévaluation a-t-elle été opérée?

S'agissant par exemple de matériels dont la construction résulte de marchés passés avec l'industrie, il a suffi d'appliquer les coefficients de variations prévus aux contrats initiaux.

Pour les matériels construits en régie — arsenaux, D. F. A. — la réévaluation a été faite contradictoirement avec les services du ministère des finances, en tenant compte des divers éléments du prix de revient: augmentation du coût des matières premières, de l'énergie, etc.

Pour les postes les plus marquants, les autorisations de programme sont les suivantes:

A la section commune:

« Etudes spéciales: 42.112.000 NF.

« Achat et fabrication d'hélicoptères: 16.957.000 NF.

A l'air:

« Etudes et prototypes: 24.662.000 NF.

« Matériel aérien — fabrication: 63.517.000 NF.

A la guerre:

« Fabrications d'armement: 56.145.000 NF.

A la marine:

« Constructions neuves de la flotte: 15.784.000 NF.

Plusieurs membres de la commission de la défense nationale se sont inquiétés des modalités d'exécution de la loi de programme.

Je pense qu'ils en feront écho dans leurs interventions. Ils ont fait valoir que depuis le vote de cette loi, une nouvelle orientation est apparue chez certains de nos alliés, mettant davantage l'accent sur le développement des forces conventionnelles.

Comment le Gouvernement — c'est à M. le ministre des armées que la commission pose la question — en a-t-il tenu compte pour l'équipement de nos forces, qu'il s'agisse de fabrications inscrites dans la loi de programme ou de celles qui sont hors loi de programme?

Enfin, d'autres crédits sont prévus au titre V, qui résultent de la suppression de l'aide du P. A. M. Il s'agit de matériels qui nous étaient donnés et que nous devons maintenant commander et payer sur ces crédits hors loi de programme, pour un montant de 359.500.000 nouveaux francs.

C'est, pour la marine, la commande de trois équipements T. A. R. T. A. R., qui font suite à un premier équipement en cours de montage, pour un montant de 270 millions de nouveaux francs.

Au titre du budget de la guerre, est prévu l'approvisionnement des chars Patton, pour 34.500.000 nouveaux francs.

Enfin, pour l'air, est envisagé l'achat de onze avions F 100, pour 55 millions de nouveaux francs.

Ce sont des dépenses supplémentaires pour le budget. Mais, sur le plan de l'économie nationale, de nouvelles commandes ont été passées pour des sommes sensiblement égales, qui nous permettront de fournir à divers pays de l'O. T. A. N. des S. S. 10 et S. S. 11 et des A. M. X.

La commission de la défense nationale souhaite que ces livraisons ne retardent pas celles qui sont destinées à l'équipement de notre armée.

Enfin, il faut noter un virement important par annulation au chapitre 53-73 Air, de crédits de programme d'un matériel de série de l'aéronautique navale — il s'agit du patrouilleur Nato — pour inscription au chapitre 51-71 d'une autorisation de programme de 33 millions de nouveaux francs.

Ce crédit est destiné à la fabrication de deux prototypes d'un avion chasseur d'appui à vol vertical.

Votre commission de la défense nationale, tout en donnant son approbation, souhaite le rétablissement d'un crédit égal à sa destination première dans le budget de 1962 et non pas dans le budget de 1963, comme semble l'avoir suggéré le rapport de la commission des finances.

Les problèmes d'outre-mer viennent d'être traités par M. Dorey, rapporteur spécial de la commission des finances. Je ne les développerai pas. Toutefois, la commission de la défense nationale a étudié attentivement l'article 2. Elle a constaté qu'il ouvre des droits à équivalence de pension qui sont imputés au budget des armées: c'est là un précédent fâcheux au moment où des crédits du même ordre seraient nécessaires pour parfaire la revalorisation de la condition militaire.

Sur le fond, la commission est d'accord sur les deux premiers paragraphes de l'article 2 qui concernent les droits reconnus aux personnels rayés des cadres de l'armée française et transférés à leur armée nationale.

En revanche, le paragraphe III constitue une novation au sujet de laquelle, faute d'une explication suffisante, la commission de la défense nationale et des forces armées maintiendra sa demande de suppression.

En conclusion, votre commission de la défense nationale et des forces armées vous propose d'adopter sans aucune modification les crédits du titre V. Elle se réserve d'intervenir sur les articles 2, 17 et 20 du projet de loi, pour obtenir les améliorations qu'elle estime indispensables au titre III; elle espère recevoir du Gouvernement des assurances sur ces points afin de pouvoir accepter l'ensemble du texte qui nous est présenté. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Coudray, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Georges Coudray, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, mes chers collègues, bien qu'il ne soit pas encore imprimé et distribué, j'ai rédigé au nom de la commission de la production et des échanges un rapport dans lequel nos collègues trouveront, je l'espère, la plupart des renseignements qu'ils souhaitent obtenir, et peut-être même des réponses aux questions qu'ils se posent.

L'objet de mon intervention à la tribune est donc de présenter, au nom de la commission de la production et des échanges,

plusieurs observations qui me paraissent très importantes avant l'ouverture de la discussion des articles du projet de loi de finances rectificative pour 1961.

Mon exposé se limitera à l'examen des crédits consacrés à la majoration des programmes de construction de logements.

Leur augmentation, qui se chiffre à 500 millions de nouveaux francs, dont 60 millions pour l'Algérie, jointe aux 2.120 millions de nouveaux francs initialement prévus pour les autorisations de programme des H. L. M., doit permettre au Gouvernement « de donner au ministre de la construction les moyens qui lui permettront de mettre en chantier l'ensemble de la tranche de logements H. L. M. correspondant aux objectifs du plan ».

Pour apprécier dans quelle mesure ce but pourra être atteint par l'application des dispositions prévues dans le présent collectif, il convient de rappeler quelles étaient les préoccupations de votre commission lors du vote des crédits figurant initialement dans le budget de 1961 et de vous retracer rapidement l'évolution de la construction depuis la fin de l'année 1960.

Le montant des autorisations de prêts pour l'exercice 1961 a été fixé à 2.120 millions de nouveaux francs, dont 1.720 au titre du programme quinquennal de la loi du 7 août 1957 et 400 millions au titre du programme triennal.

Votre commission avait alors marqué que sur ce dernier chiffre — et elle n'a pas changé d'avis depuis — 300 millions avaient déjà fait l'objet d'autorisations d'engagement anticipées accordées en 1959 et 1960.

Les possibilités nouvelles d'engagement ne se sont donc en fait élevées en 1961 qu'à 1.820 millions de nouveaux francs.

L'insuffisance de cette dotation, qui avait été soulignée dans cette enceinte par votre commission, avait conduit le ministre de la construction à annoncer que les crédits seraient augmentés cette année compte tenu des travaux préparatoires du quatrième plan. M. Sudreau avait ainsi conclu sous intervention :

« En 1961, nous devons vraisemblablement envisager un programme supplémentaire d'H. L. M. qui constituera le point de départ d'un plan quinquennal conduisant notre effort de construction jusqu'en 1965.

« Convient-il alors de maintenir ou non le rythme de 300.000 logements par an ? Je viens de l'indiquer, cette question est trop grave pour qu'on y réponde légèrement. Ce rythme doit être fonction de l'expansion économique et de la répartition de la population à travers le territoire. Faudra-t-il en édifier 320.000 ou 350.000 ? Seules des études très précises permettront une réponse. »

Les articles 29 et 30 du projet de loi de finances rectificative qui nous est actuellement soumis constituent la réalisation de la promesse faite par le ministre en novembre 1960.

L'article 29 ouvre au titre des comptes de prêts et de consolidation une autorisation de programmes supplémentaires de 500 millions de nouveaux francs pour les prêts en faveur des habitations à loyer modéré.

L'article 30 prévoit un programme triennal d'habitations à loyer modéré, d'un montant de 900 millions de nouveaux francs, dont 200 millions pour 1961, 400 millions pour 1962 et 300 millions de nouveaux francs pour 1963.

Notons que les 200 millions de la tranche 1961 s'imputent sur les 500 millions du programme complémentaire du présent collectif. Il ne faut donc pas totaliser les chiffres de ces deux articles pour déterminer le montant des crédits de 1961.

M. Jean Durroux. M. le président Chahan-Delmas a négligé de convoquer M. Sudreau !

M. Georges Coudray, rapporteur pour avis. Ce programme triennal ressemble à celui qui fut institué il y a trois ans par l'ordonnance du 30 décembre 1958. Il présente cependant quelques différences notables que votre commission souligne.

Le programme précédent portait sur 50.000 logements ; le nouveau en prévoit seulement 35.000. L'estimation du coût moyen par logement passe de 24.000 à 25.700 NF. On peut se demander comment doit être interprétée cette augmentation. Résulte-t-elle de l'évolution du coût de la construction ? Exprime-t-elle, au contraire, l'intention de construire des logements plus spacieux et plus confortables ?

L'ancien programme triennal portait principalement sur des logements du type de la catégorie A bis. L'article 30 du présent projet ne donne aucune précision sur les caractéristiques des logements qui seront réalisés dans le cadre du nouveau plan.

Votre commission souhaiterait que M. le ministre de la construction donnât des indications complémentaires sur les conditions de mise en œuvre de ce programme triennal et notamment sur le point de savoir — ceci est très important —

si, comme pour le précédent, ces opérations pourront bénéficier de prêts à taux réduit de l'Etat dans la limite de 90 p. 100 du prix de revient autorisé.

Ces précisions seraient d'autant plus utiles que la nouvelle réglementation sur les H. L. M. paraît devoir comporter certaines conséquences sur la réalisation des nouveaux programmes.

Aucun de vous, mes chers collègues, n'ignore qu'au cours des mois de mai et juin plusieurs décrets et arrêtés ont profondément bouleversé les conditions de la législation sur les H. L. M.

Les caractéristiques de ces nouveautés sont les suivantes : Il s'agit d'abord de la « forfaitisation » des prêts pour H. L. M. destinés au secteur locatif ; le prêt s'applique à la totalité du prix de la construction, annexes comprises, sans discrimination ; le montant du prêt forfaitaire peut être augmenté de 15 p. 100 en cas de garantie des collectivités locales, de 12 p. 100 s'il sert à la construction de logements destinés aux fonctionnaires.

Le Gouvernement semble avoir ainsi accompli un effort pour rapprocher l'aide au logement des fonctionnaires de celle dont bénéficie le secteur privé grâce à la contribution patronale de 1 p. 100 des salaires versés.

Une autre caractéristique est celle des bonifications d'intérêts qui, au lieu de porter sur le montant du prix de la construction, portent sur un montant égal à 120 p. 100. La durée des prêts s'est trouvée elle-même diversifiée. Il y a toujours les prêts du système traditionnel et ancien au taux de 1 p. 100, ou de 3,50 p. 100 pour une durée de 45 ans, mais il existe également les prêts — que nous apprécions particulièrement — destinés à la construction des logements du programme social de relogement, prêts qui peuvent être accordés sans intérêt et pour une durée de cinquante-trois ans.

Il y a là des modifications importantes qui sont de nature à poser quelques points d'interrogation quant aux répercussions du coût de l'ensemble des prêts concernant les H. L. M. sur la réalisation du deuxième plan dont je parlais au début de mon exposé.

Les crédits d'engagement à lancer en 1961 s'élèvent donc, à notre sens comme à celui des organismes d'H. L. M., à 1.820 millions de nouveaux francs. Je souligne qu'il convient d'en déduire 120 millions pour les revalorisations d'opérations antérieures. C'est pourquoi nous pensions, lors du vote du budget, que l'on ne pouvait guère prévoir un chiffre supérieur à 80.000 nouveaux logements H. L. M. pour 1961.

Le rajustement que le Gouvernement propose d'opérer par le vote des crédits supplémentaires d'engagement dans le collectif répond donc, il faut le dire, à l'attente des organismes d'H. L. M. et aux préoccupations du Parlement ici même exprimées. Il semble que ces dotations nouvelles auront pour conséquence de porter le chiffre de lancement des logements H. L. M. de 80.000 à 115.000 environ pour cette année.

Il ne faut pas nier qu'il y a là un progrès considérable dont il faut louer et M. le ministre de la construction et M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Les prêts d'Etat à taux réduit — je l'indique pour nos collègues qui, ainsi, en mesureront mieux la progression — étaient, en 1957, de 132 milliards d'anciens francs, en 1958 de 168 milliards, en 1959 de 190 milliards et en 1960 de 233 milliards.

Ils s'élèveront à 262 milliards en 1961 — 172 milliards en provenance de la loi-cadre, 40 milliards de la dernière tranche du plan triennal et les 50 milliards supplémentaires du collectif.

Ainsi, nous aurons franchi cette année le cap des 100.000 logements H. L. M. financés annuellement. Ceux d'entre vous, mes chers collègues, qui suivent depuis plusieurs années le problème de la construction de logements par les organismes d'H. L. M., mesureront tout de même le chemin parcouru depuis 1952-1953. En 1961, près de 45 p. 100 des logements financés avec l'aide de l'Etat seront réalisés par des organismes d'H. L. M.

Mais tout cela ne peut constituer qu'une étape. Les propositions de la commission de l'habitat du IV^e plan de modernisation et d'équipement actuellement en préparation prévoient, autant qu'on peut le savoir, le lancement de 370.000 logements en 1965, soit environ 1.000 logements par jour.

Si ces propositions entraient dans les faits, 700.000 logements seraient construits d'ici à la fin de 1965, ce qui mettrait 4 millions de logements neufs à la disposition des Français.

Dans le cadre de ces perspectives, le ministre de la construction a situé autour de 120.000 le nombre des logements H. L. M. à construire chaque année.

Si les prévisions sont tenues, 120.000 logements au moins seront donc construits chaque année au cours de ce quatrième plan. Bien entendu, votre commission de la production et des échanges est particulièrement attachée à la réalisation de cet objectif. Elle estime toutefois qu'il sera difficile à atteindre car

l'alignement des prix plafond sur la catégorie B — qui résulte aussi de la modification de la législation H. L. M. dont j'ai parlé — et l'augmentation des surfaces maximales vont nécessairement accroître les coûts de la construction.

C'est pourquoi elle exprime le souhait que le plan triennal établi par le présent collectif soit accompagné très prochainement d'un programme pluriannuel qui pourrait, comme celui de 1957, porter sur cinq années. Elle reprend le souhait que son rapporteur avait présenté dans son avis sur le budget de 1961 en signalant le rôle que la localisation des logements joue dans l'aménagement du territoire, ce qui impliquerait que la nouvelle loi de programme définisse les objectifs jusqu'au niveau des régions et en liaison avec les programmes d'expansion régionale.

Cette position de votre commission rencontre celle de l'Union nationale des organismes d'H. L. M. qui, dans son dernier congrès, émettait le souhait de voir porter à 150.000 le chiffre des logements annuellement construits par les organismes d'H. L. M.

J'en ai terminé avec la partie de mon rapport relative aux H. L. M.

J'insisterai maintenant, brièvement mais vivement, sur les graves observations qui ont été formulées par les membres de la commission de la production et des échanges à l'égard des primes à la construction.

La commission s'est très vivement inquiétée de la situation créée dans l'ensemble des départements par l'épuisement des primes à la construction.

Je citerai quelques chiffres à titre de comparaison entre 1960 et 1961.

Le nombre de logements primés du début de 1961 à fin avril est de 104.232. Il était en 1960 pour la même période de 87.165.

Le montant des primes annuelles octroyées du début de 1961 à fin avril est de 5.800 millions d'anciens francs contre 4.675 millions pour la même période en 1960.

Mais, d'après les derniers renseignements, les crédits de primes qui sont, vous le savez, de 9 milliards et demi, seraient dès maintenant épuisés dans la plupart des départements.

Les conséquences d'une telle situation sont, est-il besoin de le dire, très graves.

La commission, je le répète, s'est très vivement inquiétée de cette situation. Elle estime d'abord qu'il est navrant de freiner ainsi le rythme de la construction dans ce secteur qui est très sensible et très apprécié.

Quel dommage, n'est-il pas vrai, dans un pays qui souffre encore durement de la crise du logement, où les besoins sont si étendus et les perspectives de ces besoins si vastes pour les années à venir, ne fût-ce qu'en raison de la démographie, quel dommage, dis-je, de faire attendre un an et plus l'octroi des primes demandées, ce qui est aussi une cause de chômage dans les secteurs où cette forme d'aide donne naissance aux plus importants programmes et où les chantiers vont fermer.

Il est à noter, en outre, que certaines opérations de décentralisation comportent des programmes de primes et de prêts qui se trouvent de ce fait tenus en échec.

En vérité — il faut bien le dire — il était facile de prévoir cette situation. En 1960 existait un important retard dans la satisfaction des demandes de primes et les différents services extérieurs du ministère de la construction estimaient qu'à la fin de l'année dernière il restait à servir un nombre de demandes correspondant à six mois. Le report de celles-ci en 1961 a eu vite fait d'absorber les dotations de cette année dès son début. Au lieu de relever le montant des dotations de primes dans le budget de 1961, on a fait le contraire et on l'a réduit malgré nos protestations. Ce montant a été ramené de 100 millions de nouveaux francs à 95 millions de nouveaux francs. Encore — j'y insiste — 25 millions de nouveaux francs sont-ils réservés à des primes ne comportant pas de demandes de prêt.

Sur ce point, la commission a une telle conscience de la gravité de la situation et du malaise social qui en résulte qu'à l'unanimité elle a adopté une résolution selon laquelle elle ne pourrait pas voter le collectif si le Gouvernement n'exprimait pas, tout au moins, l'engagement de relever substantiellement le montant de ces primes pour satisfaire aussi rapidement que possible une partie notable des demandes qui se trouvent maintenant reportées à 1962. (Applaudissements.)

Elle a, en outre, exprimé le désir d'obtenir de M. le ministre de la construction une déclaration rassurante sur l'attribution de ces primes et de ce complément de primes au seul secteur urbain par suite de la demande pressante des collectivités. Il faut maintenir l'équilibre entre les villes et les campagnes et, dans ces programmes complémentaires, une part doit être réservée au secteur rural.

Nos collègues ont aussi vivement insisté pour que ce programme triennal qui vient d'être établi soit quelque peu infléchi, ou du moins qu'à cette occasion on modifie un peu la politique de construction des grands ensembles. On voudrait que ce programme et la politique de la construction soient infléchis des grands ensembles vers les moyens, et les petits immeubles collectifs vers la maison individuelle aussi.

Ils se sont montrés très inquiets de la reprise, dans l'article instituant le plan triennal, de la disposition qui figurait déjà dans le programme triennal précédent et qui affecte les crédits aux seuls marchés comportant plus de 500 logements. Nous demanderons à M. le ministre de la construction, lorsqu'il sera présent au débat, que les dérogations à cette disposition ne soient pas seulement exceptionnelles. Nous voulons voir les crédits de ce plan triennal couramment accordés à des groupes moins importants que les grands ensembles, sans nier pour autant l'intérêt qu'a présenté cette disposition dans le passé, puisqu'elle a permis incontestablement d'obtenir une augmentation de la productivité dans le secteur du logement et une diminution des prix de revient.

A la demande de plusieurs collègues aussi, bien que ceci ne concerne pas M. le ministre de la construction mais M. le ministre de la santé publique et de la population, je voudrais traduire une préoccupation déjà ancienne, celle de l'élargissement des conditions d'attribution de l'allocation de logement.

Je sais que d'importantes mesures ont déjà été prises qui permettent notamment à des ménages dont le nombre d'enfants s'est accru de continuer à bénéficier de l'allocation de logement tout en restant dans un logement qui ne correspond pas aux normes exigées.

Mais, sans perdre de vue — car nous tenons à maintenir cette finalité — le fait que l'allocation de logement reste bien une prestation spécialisée et destinée à permettre au père de famille de trouver un logement correspondant aux besoins de sa famille, il reste que des familles ne peuvent encore obtenir, dans un immeuble collectif, le logement qui correspondrait aux normes nécessaires pour l'obtention de l'allocation de logement.

Peut-être est-il tout de même possible d'accorder à ces familles, logées insuffisamment dans un collectif H. L. M., l'allocation de logement pendant le délai nécessaire à la société d'H. L. M. pour donner aux intéressés le logement qui leur permettrait d'obtenir cette allocation.

J'en aurai terminé, mes chers collègues, quand j'aurai rappelé la position de la commission et du logement et du logement sur le problème du partage des crédits H. L. M. entre l'accession à la propriété et le logement locatif.

Le programme complémentaire de 50 milliards qui nous est soumis ne fait aucune part à l'accession à la propriété.

Bien que le ministre de la construction ne soit pas là, je pense pouvoir dire qu'il est disposé à lui accorder une part. La commission de la production et des échanges y tient beaucoup.

Cette forme d'accession à la propriété financée par les organismes d'H. L. M. reste la plus populaire, car elle permet cette accession dans les conditions les moins lourdes. Il faut donc que les organismes soient dotés à cet effet : ils construisent vite, ils construisent bien, mais il faut leur réserver une part dans ce programme.

C'est pourquoi votre commission vous présentera, au cours du débat, un amendement tendant à affecter 6 des 50 milliards à l'accession à la propriété.

Tel est l'exposé — on en excusera la longueur — que je voulais faire au nom de la commission de la production et des échanges. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Ribière, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

M. René Ribière, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, rassurez-vous : dernier des rapporteurs pour avis, je serai extrêmement bref. Mais la commission des affaires étrangères m'a chargé d'évoquer devant vous un problème qui comporte à la fois un aspect humain et un aspect de principe. Je veux parler du statut des agents contractuels des postes diplomatiques et consulaires.

C'est un point auquel la commission des affaires étrangères attache de l'importance depuis de nombreuses années. Pour être exact, c'est depuis 1953 qu'elle réclame tous les ans qu'une amélioration soit apportée à la situation de ces contractuels en poste à l'étranger. Elle croyait avoir obtenu satisfaction dans le budget de 1961 et elle en avait d'ailleurs félicité, par ma voix, à l'époque, le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances.

Je rappelle que ce statut des agents contractuels avait pour objet d'ajouter à la rémunération proprement dite une indemnité

pour charges de famille, et, en fin de carrière, dans la mesure où les intéressés pourraient justifier de quinze années de services, de leur donner droit à un pécule qui pourrait atteindre un montant correspondant à trente-cinq fois leur rémunération mensuelle.

De plus elle donnait aux agents contractuels recrutés dans les territoires français la possibilité de bénéficier du droit au voyage en France après trois ans de séjour à l'étranger.

Or que s'est-il passé ? Dès le mois d'octobre 1960, la direction générale du personnel du Quai d'Orsay s'était mise en rapport avec le service compétent de la direction du budget du ministère des finances et lui avait transmis un projet de statut accompagné de l'avis favorable du contrôleur financier.

Aucune réaction n'ayant été enregistrée de la part des services du ministère des finances en dépit de nombreux rappels verbaux échelonnés sur plusieurs mois, M. le ministre des affaires étrangères a fait des démarches personnelles auprès de M. le ministre des finances pour attirer son attention sur les conséquences préjudiciables que ce retard ne manquerait pas d'avoir sur la mise en vigueur du statut et, par conséquent, sur le sort de nos auxiliaires à l'étranger.

Par une lettre en date du 12 mai 1961, M. le ministre des finances a confirmé à M. Couve de Murville que l'inscription au budget de 1961 d'une dotation de 1.170.000 nouveaux francs destinée à couvrir l'incidence de la réforme du régime du personnel d'exécution à l'étranger consacrait la décision du Gouvernement d'apporter une solution à ce problème « depuis longtemps en suspens ».

Il ajoutait qu'il avait donné à ses services les instructions nécessaires pour que leur accord sur les dernières observations puisse être porté rapidement à la connaissance du département.

Depuis cette date, le ministère des affaires étrangères n'a pas entendu parler du ministère des finances sur ce point particulier. Bien au contraire, la commission a constaté — je dois le déclarer ici — avec une certaine surprise et une certaine indignation, que dans le projet de loi de finances rectificative que nous examinons aujourd'hui, au chapitre 31-13 « Services à l'étranger — rétribution de concours auxiliaires », il a été proposé à nos suffrages une annulation portant sur 113.759 nouveaux francs. Cette annulation représente, en réalité, le prix — si je puis employer cette expression — du retard apporté par la direction du budget à la mise en vigueur du statut des auxiliaires qui, effectivement, n'ont pas besoin de cette somme qui était inscrite au budget de 1961 puisque leur statut n'est pas appliqué.

Cela étant, je souhaite, au nom de la commission des affaires étrangères, que M. le ministre des finances — auquel je fais toute confiance — veuille bien, dans sa réponse aux orateurs, nous indiquer les raisons qui ont empêché jusqu'à présent la mise en vigueur de ce régime. La commission souhaite très vivement qu'il puisse nous donner des assurances extrêmement fermes et définitives sur ce point, car nous attachons une grande importance à l'amélioration du statut de ces agents contractuels qui aident nos agents diplomatiques à l'étranger dans des conditions morales et matérielles souvent fort difficiles et qui s'en acquittent avec beaucoup de dévouement. (Applaudissements.)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Leenhardt. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Francis Leenhardt. Dans le débat économique et financier qui s'ouvre à propos du collectif, les membres du groupe socialiste se sont divisés la tâche : M. Denvers parlera des problèmes de la construction, M. Duchâteau des problèmes de l'enseignement, M. Durroux de la crise agricole et M. Privat de la fonction publique.

Pour ma part, je me bornerai à présenter quelques observations sur l'équilibre général économique et financier.

Depuis dix-huit mois que vous êtes rue de Rivoli, monsieur le ministre, bien des changements sont intervenus dans la conjoncture.

En effet, lorsque vous avez pris vos fonctions et êtes venu devant la commission des finances, vous avez déclaré que le risque le plus sérieux auquel vous avez à faire face était le risque de dérapage en cas de revendications des salariés, dont nous avons souligné qu'ils avaient été les principales victimes du redressement financier.

A l'automne, votre rapport économique et financier a révélé une modification dans vos préoccupations. C'est le risque de ralentissement de l'économie qui a pris le premier rang. Et vous avez marqué votre souci de voir la demande intérieure prendre le relais de l'exportation pour apporter un effet moteur dans notre activité économique.

Aujourd'hui, l'exposé des motifs qui préface le collectif n'exprime ni l'inquiétude du dérapage, ni celle du ralentissement.

Ainsi, au lendemain d'une série de grèves tournantes et à l'heure où une crise agricole sans précédent secoue le pays tout entier, votre exposé des motifs ne se départit pas d'une grande sérénité, je serais tenté de dire d'une certaine béatitude si je ne reconnaissais votre goût de la modération dans l'appréciation des situations. Vous affirmez qu'une expansion équilibrée, qu'une expansion économique harmonieuse, qu'une expansion dans la stabilité se poursuit.

Je me propose de montrer à cette tribune que si vos résultats restent très brillants en ce qui concerne nos exportations, ni votre expansion, ni votre stabilité ne sont satisfaisantes.

Dans un monde où les économies s'affrontent, la question qui se pose est celle de savoir si l'économie française connaît en 1961 une croissance optimale, et non pas celle de savoir si elle s'est contentée de progresser. Or l'exposé des motifs du collectif se borne à mesurer quantitativement une progression demeurée modeste, comme on le verra, et non de juger l'aspect qualitatif de celle-ci.

Les résultats favorables que traduisent les comptes de la nation et qui ont été repris dans le collectif doivent être appréciés non seulement par comparaison avec ceux de l'année précédente — d'autant que cette base est celle d'une conjoncture stagnante — mais aussi dans une perspective beaucoup plus vaste et dynamique. Comme le souligne d'ailleurs la deuxième partie du rapport des comptes de la nation de 1960 — partie que le Gouvernement a singulièrement ignorée, alors qu'il a su exploiter la première partie — l'économie française doit aujourd'hui résoudre deux problèmes.

Le premier consiste à promouvoir d'une manière durable un taux de croissance réel — c'est-à-dire dans la stabilité des prix — qui soit à la mesure de nos besoins ; le second, qui résulte de nos engagements internationaux, consiste à réaliser l'insertion de notre économie dans le réseau des échanges internationaux. C'est pourquoi il importe d'apprécier la situation économique, non seulement sur le plan intérieur, mais aussi par rapport aux progrès réalisés par les économies étrangères.

Or, ce qui frappe dans l'exposé des motifs c'est l'absence de référence précise aux taux de croissance étrangers, comme si l'on voulait ignorer l'interaction et l'osmose résultant des mises en concurrence des appareils économiques français et étrangers.

Je veux donc souligner deux faits qui sont préoccupants : en premier lieu, l'insuffisance relative de la croissance de la production en France, en ensuite l'insuffisance des investissements en France.

Et d'abord, l'insuffisance de la croissance française.

Le Gouvernement se félicite que l'augmentation de la production intérieure brute soit de 6,3 p. 100, alors que l'objectif de croissance du plan intérimaire était 5,5 p. 100.

Il faut cependant remarquer que la croissance comprend non seulement la production intérieure brute, mais aussi les autres paramètres du revenu national. Il fallait comparer des éléments comparables et non se borner à des données fractionnelles.

Il faut remarquer, en outre, que l'indice de la production industrielle avec bâtiment, s'il a progressé de 12 points en 1960, a augmenté de 23 points en 1959, année pourtant reconnue de basse conjoncture. De même l'indice de la production industrielle sans bâtiment a progressé de 13 points en 1960 contre 27 points en 1959.

Ainsi le taux de progression interne est plus élevé pour 1959 — année qui est cependant reconnue par les services officiels comme une année de stagnation — que pour 1960, qu'on voudrait présenter comme une année de croissance.

Comment expliquer une telle contradiction ?

Si, par ailleurs, on utilise les indices mobiles qui sont calculés par trois mois, on mesure combien est lente la progression de l'appareil productif français.

En effet, les chiffres sont les suivants : pour septembre, octobre, novembre, 180 ; pour octobre, novembre, décembre, 180 ; pour novembre, décembre, janvier, 181 ; pour décembre, janvier, février, 181 ; pour janvier, février, mars, 181. L'économie française est embourbée comme le char de la fable, et pour la sortir de son enlèvement, il faut des chevaux et non des mouches.

On mesure encore l'insuffisance sinon la faiblesse de notre production industrielle lorsqu'on la compare à la production industrielle de l'Allemagne de l'Ouest.

Voici les chiffres. Au début de l'année 1960, l'indice allemand était de 224 ; à la fin de l'année, il était de 249, d'après l'institut national de la statistique et des études économiques.

La situation est encore plus préoccupante si l'on considère l'avenir de la production. On sait en effet que celle-ci dépend du taux des investissements. J'en viens ainsi à mon second point : l'insuffisance des investissements en France.

L'insuffisance de l'effort d'investissement est mise en lumière par les statistiques de l'O. E. C. E. La formation brute du capital fixe est passée, pour la France, de 154 à 163, soit une progression de 9 points, alors que l'Allemagne, dans le même temps, passait de 231 à 255, soit 24 points; l'Italie de 203 à 237, soit 34 points; les Pays-Bas, de 161 à 179, soit 18 points; la Grande-Bretagne, de 147 à 165, soit 18 points. Seule, la Belgique, avec 9 points, enregistre un taux analogue au nôtre.

Le taux de progression de la formation brute de capital fixe est finalement, pour 1960, de 6,1 p. 100 en France contre 11 p. 100 pour l'ensemble du Marché commun.

L'insuffisance du taux d'investissements français apparaît encore si l'on prend la formation brute du capital fixe en pourcentage du produit national brut, toujours d'après les statistiques de l'O. E. C. E. Le pourcentage en question est passé en France de 17,6, en 1959, à 17,5 en 1960, alors qu'il était de 18,6 en 1957.

Si nous faisons une comparaison avec l'Allemagne, nous voyons que le pourcentage correspondant est de 24,1, après avoir progressé de 0,9 point en un an, au lieu d'avoir reculé d'un dixième de point, comme en France.

Le pourcentage français est inférieur également à celui de l'Italie et à celui des Pays-Bas.

Si l'on prend le montant d'investissements par habitant, en nouveaux francs, on constate qu'il est de 1218 en Allemagne, de 1090 aux Pays-Bas, de 1020 seulement en France.

Ainsi se confirme l'insuffisance de notre effort d'investissements. Dans la mesure où l'avenir appartient à celui qui investit, on voit dans quelles conditions on est en train de préparer notre avenir.

Comment expliquer que la France perde ainsi du terrain par rapport à ses partenaires européens? C'est la question, monsieur le ministre, que j'ai eu l'honneur de vous poser hier à la commission des finances.

Vous avez répondu que, s'il y avait une grande aisance monétaire en ce qui concerne le court terme, il n'en était pas de même pour le long terme, et qu'une confiance généralisée n'était pas encore acquise.

Permettez-moi de vous dire que si l'on n'avait pas supprimé la faculté d'indexer les emprunts, on pourrait trouver sans doute une plus large couche de souscripteurs à long terme.

Vous avez évoqué aussi les incertitudes de la situation internationale et celles de la situation intérieure. Vous avez fait allusion enfin à la part que la consommation, notamment celle de l'Etat, absorbe dans le revenu national.

Nous vérifions ici une fois de plus qu'on ne peut tout faire à la fois et que les charges de la guerre d'Algérie constituent pour la France un très lourd handicap dans la compétition internationale.

J'ai montré, mes chers collègues, que notre expansion et notre investissement se développaient à un rythme insuffisant. Je voudrais maintenant exposer les réserves qu'appelle la stabilité telle que nous pouvons l'observer depuis deux ans.

La hausse des prix s'est poursuivie de façon lente mais continue durant l'année 1960 : légère sur l'indice des 179 articles, dont nous savons qu'il est faiblement représentatif, plus sensible sur celui des 250 articles, qui, de janvier 1960 à janvier 1961, a progressé de trois points.

L'indice général des prix de gros a progressé, dans la même période, de 180,6 à 183,3. Il s'est produit, en effet, une hausse légère de l'indice des prix de gros alimentaires, qui est d'autant plus étonnante qu'en 1960 la production agricole a été plus forte. Mais on a enregistré surtout une hausse de cinq points de l'indice des prix de gros industriels, hausse particulièrement inquiétante parce qu'elle se cumule avec la poussée des prix industriels de l'année 1959.

J'attire votre attention sur deux chiffres : en janvier 1959, l'indice des prix de gros industriels était à 174,1. Il est, à fin mai 1961, à 191,2, soit 17,1 points de hausse en deux ans et demi.

Or, cette hausse de 17 points annule pratiquement les effets de la dévaluation, et les exportateurs français se trouvent, du point de vue des prix, dans la même situation qu'au mois de novembre 1958, sous réserve, bien entendu, des conséquences heureuses, en ce qui concerne la concurrence allemande, de la réévaluation du mark.

Mais cette situation est d'autant plus frappante que, pendant que nos prix de gros montaient de dix-sept points, ceux de nos partenaires du Marché commun restaient stables. Les prix de gros allemands, par exemple, n'ont augmenté que de 1,5 p. 100 pendant le même laps de temps.

Quand on regarde, transposée en graphique, l'évolution des prix de gros industriels dans les divers pays du Marché commun,

on aperçoit une ligne horizontale pour tous les pays et, pour la France, une ligne ascendante qui matérialise l'importance de cette hausse de dix-sept points.

Comment peut-on expliquer cette hausse des prix industriels ?

La première explication que l'on peut rechercher serait une poussée des prix des matières premières. Or, il n'en est rien. En effet, il y a un mouvement de baisse fondamentale des prix des matières premières qui s'est accentué au quatrième trimestre de l'année passée. Le fléchissement est particulièrement net pour les métaux non ferreux, les oléagineux et le café.

Depuis le début de l'année 1960, l'indice Moody, qui donne, on le sait, les prix d'entrepôt des principaux produits de base à New York, s'est contracté de 374,5 à 354, soit une diminution de 5 p. 100.

L'indice du Financial Times, établi sur les prix traités dans les marchés libres de Londres, traduit cette baisse du prix des matières premières, puisqu'il termine l'année 1960 à 77 contre 83, marquant ainsi un repli de près de 7 p. 100.

Enfin, l'indice Reuter qui exprime les mouvements des prix de gros à l'importation des matières premières sur le marché anglais, est tombé de 438,1 à 407,5, soit une diminution de 30,6 points.

Les indices reviennent ainsi au taux déprimé de l'automne 1949. On ne peut par conséquent pas imputer la hausse des prix français à une tension du marché des matières premières; bien au contraire, celui-ci a été caractérisé par une baisse des prix qu'on ne retrouve pas en France.

Il est d'autre part difficile d'expliquer la poussée des prix par une augmentation des salaires, ceux-ci ne viennent, en effet, pour certain d'entre eux tout au moins, de retrouver le niveau de juillet 1957 qu'à l'automne dernier. Et si l'on regarde la hausse des salaires en francs constants, on s'aperçoit qu'elle ne dépasse pas pour l'année 1960 un pourcentage de 4,2 p. 100. Ceci ne peut donc avoir déterminé la hausse des prix de gros industriels, dont les salaires ne sont par ailleurs qu'un des paramètres.

On ne peut non plus invoquer la fiscalité puisque le Gouvernement a pris des mesures entraînant un allègement de la pression fiscale, pour les sociétés tout au moins.

Dès lors que ni les matières premières ni les salaires ni la fiscalité ne peuvent expliquer la hausse des prix de gros, alors qu'ils sont les principaux facteurs constitutifs de ces derniers, cette hausse s'explique assez mal.

Si encore on pouvait l'imputer à une politique d'investissements supplémentaires! Mais si l'on considère les chiffres du sixième rapport du conseil de direction du fonds de développement économique et social qui vient d'être publié, on constate que l'autofinancement est passé de 20.300 millions de nouveaux francs en 1958 à 17.800 millions en 1959 et à 19.300 millions en 1960.

Ainsi la hausse des prix n'a pas eu pour but de dégager des ressources internes destinées aux investissements de l'entreprise. Il faut d'ailleurs remarquer que l'appel au marché financier a, en revanche, augmenté puisqu'il est passé de 4.400 millions, en 1958, à 6.500 millions, en 1959, mais seulement à 6 milliards en 1960.

De même, les crédits à moyen terme sont passés de 5.500 millions en 1958, à 4.900 millions en 1959 et à 5.800 millions en 1960. Mais le faible accroissement de 1958 à 1960, s'il entraîne, certes, l'augmentation des intérêts et des charges financières pour l'entreprise, ne saurait expliquer, étant donné la modicité de cette poussée, la hausse des prix de gros industriels.

Il est donc probable que cette hausse résulte de l'augmentation des profits et que nous la retrouverons au bilan des grandes sociétés. Cela illustre la politique suivie depuis le début de la législature : sévérité pour les hausses de salaires, seules considérées comme source d'inflation, indulgence et fiscalité pour les hausses des prix et les hausses des profits.

Je viens d'évoquer l'évolution des prix au cours des deux dernières années et de montrer que seule une demi-stabilité avait été atteinte au prix d'une cassure de l'expansion en 1959 et d'une reprise assez éloignée de l'utilisation optimale de notre capacité de production.

Il me faut maintenant souligner que cette demi-stabilité, qui est d'ailleurs souvent troublée du fait du Gouvernement — je n'en veux pour exemple que la récente décision de hausse des tarifs de la S. N. C. F. qui va se répercuter sur les tarifs fluviaux et sur les tarifs routiers — est en réalité d'apparence trompeuse. Pourquoi ?

Parce que l'amertume et le ressentiment ont été accumulés chez les salariés et les agriculteurs, aux frais desquels a été opéré un redressement dont nous avons souligné par nos motions de censure le caractère injuste.

Les salariés ont témoigné, en raison de la guerre d'Algérie, d'une longue patience qui fait honneur à leur civisme. Ceux du secteur privé ont repris une partie du terrain perdu. Ceux de la fonction publique et des entreprises nationalisées sont encore très en retard et se sont soulevés à plusieurs reprises au cours des derniers mois en vagues de protestations et de grèves.

Votre stabilité provisoire n'est donc acquise qu'au prix des privations des vieillards, dont il faudra bien que vous rajustiez le plafond des ressources en fonction de la hausse des prix, et des familles, dont les allocations, comme l'ont révélé les travaux de la commission Prigent, ont un retard considérable.

En fait d'année sociale, vous n'avez distribué jusqu'à ce jour que des potions calmantes.

Mais voici que nous assistons depuis un mois à la revanche des agriculteurs. Les ordonnances budgétaires de fin 1958 avaient amputé, vous vous en souvenez, le revenu national d'environ 10 p. 100, comme l'avait mis en lumière une brochure de la fédération des exploitants agricoles.

À la suite des soulèvements paysans du printemps de l'année dernière qui avaient motivé de la part de la majorité de cette Assemblée une demande de convocation du Parlement, le Gouvernement avait concédé une loi d'orientation agricole.

Au lieu d'en accepter loyalement les conséquences et de l'appliquer par palliers, le Gouvernement est retourné pendant un an à son immobilisme, jusqu'à l'explosion sans précédent qui s'est produite dans le monde paysan au cours des dernières semaines. Cette explosion a obligé le Gouvernement à capituler en rase campagne ou, si vous préférez, en verte campagne, et toutes les subventions et toutes les hausses de prix agricoles qui auraient pu être étalées sur de nombreux mois vont exercer une pression brutale sur le budget et sur l'équilibre global.

Au moment où nous rajustons vos dépenses, vous n'êtes en mesure, ni de chiffrer le montant exact des concessions qui ont été faites à retardement, ni de dire exactement par qui et comment la note sera acquittée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais les vannes sont ouvertes, et je ne vous apprendrai rien en vous disant, me basant sur l'expérience des quinze dernières années, que les concessions indispensables faites dans la précipitation aux agriculteurs vont relancer pour l'automne les revendications des salariés en leur fournissant un aliment supplémentaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Tous les paliers de prix depuis la Libération ont été perdus de la même façon.

Les sombres pronostics que nous avons établis ici même à propos du plan Rueff-Pinay au début de 1959 ont tardé à se vérifier, mais qui sème le vent récolte toujours la tempête.

L'explication de votre demi-stabilisation, nous la trouvons dans le fait que vous avez réussi à ajourner longtemps les problèmes et à esquiver sur le plan social et sur le plan agricole des échéances dont le retard n'a fait qu'aggraver le poids. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'explosion du monde paysan illustre la faillite de l'économie libérale. Allez dire aux agriculteurs qu'ils n'ont qu'à se contenter du jeu de la loi de l'offre et de la demande et à la subir ! Allez leur dire que, suivant la doctrine libérale, l'Etat ne doit pas intervenir pour remédier au déséquilibre des marchés, qu'il doit être spectateur et non acteur !

Je ne puis que renouveler ce qui était déjà ma conclusion dans le débat budgétaire d'octobre dernier : vous êtes en train de faire la preuve que le libéralisme est impuissant à réaliser la conciliation entre les trois impératifs d'une nation moderne, à savoir le plein emploi, l'expansion rapide et la stabilité monétaire ; vous êtes en train de faire la preuve que, faute d'une planification sérieuse à laquelle M. le Président de la République a donné, le 8 mai dernier, un coup de chapeau malheureusement sans lendemain, vous ne pouvez réaliser d'équilibre qu'entre une production inférieure à ses possibilités et une sous-consommation lourde de menaces sociales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Mesdames, messieurs, à entendre l'intervention de M. le ministre des finances, comme à lire l'exposé des motifs du projet de loi de finances rectificative pour 1961, un observateur peu averti pourrait penser que la situation des Français est florissante et que tout va pour le mieux dans la meilleure des Frances capitalistes.

Mais le même observateur serait amené à se demander pourquoi, dans ces conditions, les paysans barrent les routes ; pour-

quoi les ouvriers, les employés, les fonctionnaires, les cheminots, les agents des services publics, expriment, eux aussi, sous des formes diverses, allant jusqu'à des grèves de 24 heures, leur profond mécontentement ; pourquoi les artisans, les commerçants individuels écrivent en grand nombre aux parlementaires pour leur faire part de leur inquiétude devant les menaces de plus en plus précises qui pèsent sur leur avenir. On pourrait aussi se demander pourquoi certains industriels et économistes connus estiment que le rythme de la production française va se ralentir au cours du deuxième semestre sous l'effet de la triple stagnation des exportations, des investissements et du pouvoir d'achat des consommateurs.

Mais on sait bien que lorsque le Gouvernement s'exprime, il se place uniquement du point de vue des monopoles capitalistes et non de la France qui pense et qui travaille.

Pour les grandes sociétés industrielles, en effet, la situation est florissante, à en juger par les bilans que publie actuellement la presse spécialisée. Dans un journal financier, on pouvait lire la semaine dernière que, pendant l'année 1960, les sociétés capitalistes ont obtenu des résultats record. C'était même, d'ailleurs, le titre de l'article de ce journal. On y lisait notamment :

« Les bénéficiaires ont suivi la progression du chiffre d'affaires et les répartitions globales aux actionnaires ont été augmentées ». Enfin, de très nombreuses sociétés procèdent à des incorporations de réserves au capital, soit par élévation du nominal des actions, soit par répartition d'actions gratuites. »

Telle est probablement la raison pour laquelle l'exposé général des motifs parle d'une expansion économique harmonieuse.

Or, la production ne peut se développer harmonieusement car, d'une part, elle n'a pour objectif que le profit, et, d'autre part, la consommation intérieure des larges masses n'augmente pas ; elle a même tendance à se réduire.

Au surplus, il est impossible à l'économie française de supporter à la fois les frais de la guerre d'Algérie, de la constitution d'une force de frappe atomique, de la modernisation de l'appareil de production et de l'augmentation ou du maintien du niveau de vie des travailleurs.

N'est-il pas vrai que l'on constate la stagnation dans des industries de biens de consommation : articles ménagers, vêtements, chaussures, industrie alimentaire ? Il en est de même, d'ailleurs, pour les industries de transformation de métaux, la construction navale, l'aéronautique, le machinisme agricole et le bâtiment.

D'autre part, l'industrie charbonnière est en pleine régression du fait de la Communauté économique du charbon et de l'acier, et l'industrie automobile est sérieusement menacée par la concurrence américaine sur le marché international, et par la concurrence allemande au sein du Marché commun.

Je rappelle que, dans la seule région parisienne, de janvier 1960 à janvier 1961, le nombre des travailleurs occupés par les entreprises de construction d'automobiles a diminué de 16.000, dont 6.000 à la Régie Renault. Néanmoins, cette entreprise a produit 44.000 véhicules de plus qu'en 1960 et son chiffre d'affaires a augmenté de dix milliards ; il n'y a donc aucune raison pour qu'elle refuse de verser aux salariés la prime de vacances qu'ils percevaient chaque année en juillet. Et parce qu'à l'usine de Flins les travailleurs ont manifesté leur mécontentement, le Gouvernement a voulu faire fermer cette usine le 3 juillet, quelques jours avant le départ en vacances. La riposte immédiate des ouvriers à l'appel de la Confédération générale du travail ne s'est pas fait attendre et, heureusement, a pu briser cette tentative gouvernementale.

Nous sommes loin — n'est-il pas vrai ? — des campagnes de presse parfaitement orchestrées et qui tendaient à faire croire à l'ensemble de la classe ouvrière que les accords conclus entre la direction et les travailleurs de la Régie étaient un modèle du genre, qu'en vertu de ces accords et au fur et à mesure que la production et la productivité se développeraient la situation des travailleurs s'améliorerait en conséquence ?

Pourtant, l'exposé des motifs du projet de loi ne craint pas d'affirmer qu'en 1960 on a assisté dans l'ensemble du pays à « une vive progression des revenus, et singulièrement des salaires ».

C'est la transcription des propos tenus récemment et réaffirmés par M. le ministre des finances, aussi bien au Sénat que devant l'Assemblée nationale. D'après vous, monsieur le ministre, les salaires auraient augmenté de 10 p. 100 en 1960. Cette indication est erronée ; elle s'applique, en effet, à la masse des salaires.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je n'ai jamais dit autre chose !

M. Robert Ballanger. Elle s'applique, en effet, à la masse des salaires, compte tenu de l'allongement de la durée du travail, de l'augmentation des effectifs, de l'évolution des classifications et, aussi, des rémunérations des chefs d'entreprises, de leurs associés, parfois même des membres de leur famille, toutes rémunérations classées par le ministère des finances sous la rubrique « salaires ». Il s'agit, par conséquent, d'un aimable mélange de cheval et d'alouette, mais ce mélange se fait seulement dans les statistiques ministérielles et non dans le porte-monnaie des ménagères.

Si l'on se réfère aux statistiques du ministère du travail, on remarque que l'augmentation globale des salaires ouvriers n'a pas dépassé 7,5 p. 100 et que, pour nombre d'entre eux, elle est inférieure à ce chiffre. Pour les fonctionnaires, elle n'est que de 5 p. 100, et pour les travailleurs payés au taux du salaire minimum interprofessionnel garanti elle atteint à peine 3,95 p. 100.

Durant la même période, la hausse des prix a été, selon l'évolution du budget-type des conventions collectives, de 7,5 p. 100 à 9 p. 100 pour les denrées de première nécessité et les services et de 17 p. 100 pour les loyers. Si mes comptes sont exacts — et je sais qu'ils le sont — le pouvoir d'achat des salariés est donc inférieur, actuellement, de 7 à 10 p. 100, selon les catégories et les charges de famille, et de 11,5 p. 100 pour les travailleurs rémunérés au taux du S. M. I. G., par rapport au pouvoir d'achat de juillet 1957. D'ailleurs, le Conseil économique et social a reconnu, le 21 mars dernier, que le S. M. I. G. avait perdu 17 p. 100 de son pouvoir d'achat par rapport à l'année 1955.

Mais le Gouvernement persiste dans une politique qui, si elle est avantageuse pour les monopoles capitalistes, est néfaste pour la classe ouvrière, les paysans et les classes moyennes.

L'exposé général des motifs du projet de loi le souligne clairement en ces termes :

« Les différentes dotations répondent aux orientations économiques et sociales qui ont été définies ; leur volume est compatible avec les nécessités d'un maintien de l'équilibre budgétaire, support d'une véritable expansion économique, régulière et saine. »

A s'en tenir aux crédits qui y figurent, abstraction faite de ceux qui sont spécialement consacrés aux problèmes agricoles — problèmes sur lesquels mon ami Cance aura l'occasion d'intervenir tout à l'heure — le montant net des charges supplémentaires demandées s'élève à 1.287 millions de nouveaux francs, dont 1.146 millions au titre des dépenses et des crédits de paiement des services civils et militaires. A elles seules, les dépenses militaires supplémentaires, non comprises les majorations de pensions militaires, atteignent 379 millions de nouveaux francs. Si l'on y ajoute les 16 millions prévus pour les dépenses supplémentaires de police inscrites au budget de l'intérieur, on constate que le projet de loi de finances rectificative pour 1961 comporte 395 millions de nouveaux francs de dépenses militaires et de police, soit près de 35 p. 100 de l'ensemble des crédits budgétaires supplémentaires.

Sans doute fera-t-on valoir que la rébellion des généraux et officiers fascistes d'Alger, qu'on veut minimiser maintenant et considérer comme un simple incident, coûtera quelque 40 millions de nouveaux francs aux contribuables puisqu'il faut couvrir les frais de déplacement des compagnies républicaines de sécurité en Algérie, le remboursement des cessions d'armement consenties au ministre de l'intérieur, les dépenses résultant du rappel des réservistes de la gendarmerie et du maintien en Algérie d'effectifs militaires supérieurs à ceux prévus par la loi de finances. Il reste que le Gouvernement demande, par exemple, en crédits de paiement supplémentaires, 34 millions de nouveaux francs pour la force de frappe atomique et 92 millions de nouveaux francs pour l'achat d'équipements militaires aux Etats-Unis, dont onze appareils F 100, alors que l'industrie aéronautique française périlicite et qu'il est question — peut être pourriez-vous me fournir une réponse à cet égard, monsieur le ministre — de fermer rapidement l'usine Breguet de Vélizy-Villacoublay.

D'autre part, des crédits de paiement d'environ 22 millions de nouveaux francs sont demandés pour la création de nouvelles compagnies républicaines de sécurité, dont trois en Algérie, de quatre escadrons de gendarmerie, de 300 emplois à la préfecture de police de Paris et d'un service de la D. S. T. aux Antilles.

Bien sûr, on pourrait m'objecter que figurent également, au projet de loi de finances rectificative, des dépenses sociales, notamment 440 millions de nouveaux francs pour l'augmentation des traitements et des retraites des fonctionnaires ainsi que des pensionnés militaires d'invalidité. Mais j'aurais l'occasion de démontrer, lors de la discussion de l'état A, l'insuffisance des mesures prises et l'injustice dont sont victimes les fonctionnaires des catégories C et D, dont certains gagnent

seulement 38.000 francs par mois, ainsi que la violation de la loi du 20 septembre 1948 que constitue l'exclusion des retraités des revalorisations indiciaires du personnel enseignant.

On m'objectera encore la majoration des allocations familiales de 3 p. 100 au 1^{er} janvier 1961 et de 3 p. 100 au 1^{er} août 1961 — majoration que les familles, dont le pouvoir d'achat est plus diminué encore que celui des célibataires, qualifient elles-mêmes d'aumône — l'institution d'une allocation de loyer en faveur des vieux, réclamée depuis longtemps par les députés communistes, notamment par mon ami Waldeck Rochet. (*Murmures au centre et à gauche.*)

Mais, à cet égard, j'observe que le plafond des ressources à ne pas dépasser pour obtenir cette allocation est beaucoup trop bas.

On m'objectera, enfin, que les articles 29 et 30 du projet de loi accroissent les prêts concernant les H. L. M. de 50 millions de nouveaux francs en crédits de paiement et autorisent le ministre de la construction à établir un programme triennal de construction de 35.000 logements d'H. L. M. Mais, ainsi que nous l'avions fait remarquer au cours de la discussion de la loi de finances, le montant des prêts relatifs aux H. L. M. était inférieur en 1961 au niveau de 1960. De plus, si évidemment on ne peut qu'approuver la mise en œuvre du plan triennal de construction d'H. L. M., le programme prévu — est-il besoin de le souligner ? — est notoirement insuffisant pour faire face aux besoins grandissants de la population laborieuse.

Si je disposais d'un temps de parole plus long, je soulignerais avec plus de force encore l'emprise de plus en plus grande de la hiérarchie de l'Eglise sur l'Etat. (*Mouvements divers.*)

Non seulement le projet de loi prévoit des mesures prises en application de la loi du 31 décembre 1959 sur l'aide de l'Etat aux écoles confessionnelles, mais encore il envisage — c'est une innovation vraiment considérable — l'octroi de la garantie de l'Etat à des collectivités locales pour les emprunts contractés en vue de construire des églises à proximité des grands ensembles d'habitation récemment créés.

On ne saurait mieux démontrer que pour le Gouvernement la religion catholique est maintenant religion d'Etat. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Or, la religion est une affaire privée. Il appartient à ceux qui ont des croyances religieuses de pourvoir eux-mêmes à la construction des édifices où sont célébrés leur culte, sans que la masse des contribuables soit appelée éventuellement à supporter des charges supplémentaires de ce fait. Il est parfaitement inadmissible, en cas de non-respect d'obligations, de faire retomber sur la masse des contribuables d'une commune ou d'un département les frais occasionnés par la construction d'une église fréquentée par des catholiques ou d'un temple fréquenté par des protestants.

Avant de conclure, je voudrais parler brièvement de l'amendement du Gouvernement concernant la réforme de la Bourse de Paris. Je présenterai à ce sujet trois observations.

La première a trait à l'origine et au but de la réforme. L'exposé des motifs ne cache d'ailleurs pas qu'elle est inspirée par le traité de Rome, qui institue notamment la libre circulation des capitaux à l'intérieur des pays du Marché commun. La fusion du marché officiel et du marché des courtiers, en supprimant la concurrence qui existait entre agents de change et courtiers, accélérera la concentration des moyens financiers, favorisera l'admission des fonds communs en placement et, d'autre part, attirera à la Bourse de Paris les opérations étrangères, c'est-à-dire facilitera plus encore qu'actuellement l'investissement des capitaux étrangers en France, donc ajoutera à la pression monopolistique intérieure celle des monopoles étrangers.

Au surplus, il n'est pas douteux que ce soit là un épisode des rivalités d'intérêts entre pays capitalistes et que les milieux de la haute finance et de la haute banque en ressentent le rêve de faire de la Bourse de Paris un centre de transactions susceptible de ravir la suprématie à la Bourse de Paris ou à celle d'Amsterdam. En outre, on précipitera aussi le déclin des bourses de province.

M. André Fanton. Vous défendez les bourses de province ?

M. Robert Ballanger. Ma deuxième observation concerne les modalités de la réforme.

Les courtiers en valeurs mobilières qui s'accoutumaient fort bien du régime de pouvoir personnel vont faire l'expérience à leur détriment de ce qu'il en coûte aux classes moyennes lorsque l'Etat est plus complètement que jamais aux mains de la haute banque et des monopoles.

Sans doute l'amendement du Gouvernement prévoit-il l'indemnisation des intéressés pour le préjudice qu'ils subissent, la possibilité pour eux d'accéder au marché unique par la créa-

tion de nouvelles charges d'agent de change et l'obligation faite aux agents de change de modifier la forme d'exploitation de leur office, la société ou commandite simple comportant provisoirement un ou plusieurs cogérants agréés par le ministre des finances étant désormais la seule admise.

Mais quand on connaît le prix très élevé de ces charges ou d'une part de charge d'agent de change, on comprend qu'une minorité seulement de courtiers en valeurs mobilières pourra bénéficier de cette possibilité. (*Exclamations au centre.*)

En outre, s'il devient commanditaire d'un office d'agent de change sans pouvoir être commandité, l'ancien courtier en valeurs mobilières se trouvera dans une position diminuée, puisque l'article 27 du code de commerce ne permet pas que la gestion d'une société en commandite simple soit attribuée à un commanditaire. Tout au plus seront-ils les fondés de pouvoir, donc, au fond, les salariés des agents de change.

Ma troisième observation a trait à la situation des employés et commis de Bourse.

La réforme proposée va poser, à ces salariés, le problème de l'emploi. Or, l'amendement du Gouvernement ne comporte aucune disposition les concernant. L'exposé des motifs n'indique même pas si le Gouvernement se préoccupera ultérieurement de la situation des intéressés. Tout à ses rêves de grandeur boursière, le Gouvernement ne se soucie pas, évidemment, du sort des salariés.

En résumé, mesdames, messieurs, le projet de loi de finances rectificative traduit la continuité de la politique du Gouvernement. Le texte du projet confirme que cette politique se caractérise par la poursuite de la guerre en Algérie, alors qu'il est possible d'y mettre un terme par une négociation véritable avec le gouvernement provisoire de la république algérienne, ainsi que M. Waldeck Rochet l'a démontré ces jours derniers, de cette tribune; par l'augmentation constante des dépenses militaires — notamment pour la constitution d'une force de frappe atomique — et des dépenses de police, y compris aux Antilles dont la population aspire à l'autogestion de ses affaires...

M. Pierre Monnerville. Non !

M. Robert Ballanger. La politique du Gouvernement se caractérise aussi par l'insuffisance notoire des mesures d'ordre social, alors que le coût de la vie continue son ascension et que le Gouvernement vient de décider une nouvelle augmentation de 2,5 p. 100 des tarifs de marchandises de la S. N. C. F., qui se répercutera sur les prix; par l'aide de plus en plus importante accordée à l'enseignement confessionnel et, maintenant, à l'édification d'églises; enfin, par l'accélération de la concentration dans tous les domaines.

Toutes ces raisons sont suffisantes pour expliquer pourquoi nous voterons contre l'ensemble du projet. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La séance est suspendue pour quelques instants.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures vingt minutes, est reprise à dix-sept heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Paquet.

M. Aimé Paquet. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, il me suffira de quelques minutes pour présenter mes observations à la lumière des travaux de la commission spéciale qui a été créée par le Parlement.

Je tiens à dire, monsieur le ministre, que cette commission, dans les circonstances difficiles que vous avez traversées, a tenu à être constructive, à vous aider, et non à vous gêner.

Les observations que je vais présenter auront un caractère très général. Il appartiendra à mes collègues M. Charvet et M. Voisin — qui est le rapporteur de la commission spéciale — de traiter plus à fond les problèmes.

Permettez-moi de vous présenter trois observations :

Première observation : les objectifs du plan n'ont pas été dépassés. Le plan avait fixé, pour le lait, une production de 240 millions d'hectolitres; or cette production a été effectivement de 235 millions à 240 millions d'hectolitres. Les producteurs ont suivi les conseils qui leur ont été donnés, ils ont obéi, on aurait donc dû les féliciter. Sans doute ont-ils trop bien obéi, puisqu'ils ont été pénalisés.

Deuxième observation : l'agriculteur n'est pas maître du marché des corps gras. C'est vous qui en êtes maître puisque 25 p. 100 des importations sont assurés par l'Etat.

Troisième observation : la loi d'orientation vous fait obligation de respecter les prix indicatifs. Or les prix sont en moyenne de

trois francs au-dessous des prix indicatifs. Il apparaît donc que votre devoir, compte tenu de cet état de choses, est d'assurer l'écoulement de la production, car il ne suffit pas de produire, il faut vendre.

Vous me rétorquerez, monsieur le ministre des finances, que cela coûte cher. C'est vrai, mais regardez autour de nous : dans les pays voisins de la France, l'effort fait en faveur de l'écoulement de la production est plus important que le nôtre.

J'ajoute qu'il s'agit d'un problème humain et que ce ne sont pas toujours les additions ou les soustractions qui peuvent le résoudre, car de sa solution dépend la vie de centaines de milliers de familles.

Vous avez eu tort de proposer la taxe de résorption. C'était une erreur, une injustice, dans ces circonstances. J'y reviendrai dans quelques instants.

Telle qu'elle était présentée, elle était d'ailleurs antiéconomique. Les producteurs ont donc eu raison de protester. Vous avez bien voulu la supprimer pour l'instant. Je tiens au nom de la commission à vous en remercier.

Maintenant, il faut bâtir, car l'avenir sera difficile.

Le plan fixe comme objectif pour 1965, une production de 280 millions d'hectolitres de lait et il ne prévoit l'écoulement que de 260 millions d'hectolitres.

Nous sommes donc condamnés à une production excédentaire permanente et non plus accidentelle comme dans le passé.

Croyez-moi, monsieur le ministre, il faut faire cette construction en accord étroit avec les professionnels.

Si le marché l'exige — je crois qu'il l'exigera — les producteurs acceptent la taxe de résorption à condition qu'elle soit légère et qu'elle revête une autre forme.

Mais — je me permets d'insister sur ce point — il faudra qu'elle soit incluse dans un statut laitier qui devra être mis sur pied à la fin de l'année et, je le répète, en accord étroit avec les professionnels.

En attendant, pour parer au plus pressé, il faut régler le contentieux. M. Voisin et M. Charvet vous en parleront longuement.

Vous avez des excédents qui vous coûtent cher et vous subventionnez indirectement les consommateurs anglais ou autres. Or, chez nous, les administrations, les hôpitaux, l'armée peuvent fournir des débouchés, et nous avons aussi des économiquement faibles. On parle beaucoup des pays et des populations sous-développés, mais nous avons nos populations sous-développées et il conviendrait que cette production abondante puisse leur servir. Sur ce point, je crois que vous entendez nous donner satisfaction, mais je me permets là aussi d'insister, car cette solution serait juste et vous coûterait moins cher que celle qui consiste à exporter le beurre vers l'Angleterre.

En second lieu, vous devez rénover les méthodes de soutien du marché. Il n'est pas normal que M. le ministre de l'agriculture, ici présent, soit, dans certaines circonstances, sous la dépendance — le mot ne convient peut-être pas très bien — d'un contrôleur financier.

Ces méthodes sont trop lentes; elles sont inefficaces. Pour exporter, pour intervenir, il faut aller vite.

Ensuite, il faudra reviser, rénover, pour ne pas dire mettre sur pied, l'organisation de nos exportations.

En effet, au fond, la grande faiblesse — là encore le mot ne convient peut-être pas et cependant ! — la grande faiblesse de notre agriculture vient du fait que notre pays peut nourrir 120 millions d'habitants et que la France n'en a que quelque 45 millions. Le problème est donc à résoudre — difficilement, je le reconnais, mais tout est difficile — dans le cadre de l'Europe. Il convient de faire jouer la préférence communautaire qui est bien dans l'esprit du traité, si elle n'est pas inscrite dans la lettre. Nous serons alors des exportateurs permanents et nous devrons lier l'organisation de nos exportations à une organisation de notre production, dans le sens d'une plus grande homogénéité, d'une plus grande qualité et d'une transformation mieux adaptée de nos produits.

Telles sont les brèves observations que je voulais vous présenter.

Il s'agit d'un problème difficile. Nous en mesurons toute l'ampleur. Nous sommes nombreux ici à vouloir vous aider. Je vous le demande — et je m'adresse davantage à M. le ministre des finances qu'à M. le ministre de l'agriculture — appuyez-vous davantage sur le Parlement, appuyez-vous davantage sur la profession, tenez davantage compte de leurs avis. Il y a dans cette Assemblée des hommes qui ont le respect de l'Etat — ils sont nombreux — et qui ne font pas passer les intérêts sordides avant l'intérêt supérieur de la communauté, mais qui sont très attachés à la notion de justice et à la notion de l'humain. Car, de quoi s'agit-il, en définitive ? De faire vivre des hommes et les agri-

culteurs sont des hommes comme les autres. Il faut les intégrer dans la nation, les associer davantage au magnifique redressement économique et financier dont vous avez dressé le tableau éloquent hier à la commission des finances et, il y a quelques instants, devant l'Assemblée.

J'ouvrirai une parenthèse :

Le redressement est éclatant. Personne ne peut le contester. On peut évidemment, comme on l'a fait tout à l'heure, critiquer ; on peut minimiser les résultats, on ne peut pas les nier.

Mais s'il y a eu redressement, c'est qu'il était nécessaire et, s'il était nécessaire, c'est que la situation que vous avez trouvée n'était pas bonne.

J'en ai terminé.

Nous sommes décidés à vous aider. Tenez compte davantage des avis que nous nous permettons, de temps à autre, de vous donner : ce sont les avis des intermédiaires.

Permettez-moi, au nom de la commission spéciale, de vous remercier d'avoir bien voulu faire l'effort que vous venez de consentir. Pour ce qui reste à accomplir, je suis persuadé que vous le ferez. (Applaudissements à droite, au centre et à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Voisin.

M. André Voisin. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, dans le projet de collectif qui nous est présenté, le Gouvernement a décidé d'inscrire des crédits nouveaux destinés au F. O. R. M. A. en remplacement de la cotisation professionnelle à la charge des producteurs de lait.

Je le remercie d'avoir, sur ce point, suivi les conclusions de la commission *ad hoc* qui avait estimé, à l'unanimité « qu'il n'était pas possible, dans la conjoncture actuelle, de percevoir une cotisation de résorption, quelles que soient ses modalités ou son importance, aussi longtemps que des mesures préalables réclamées par tous les professionnels n'auraient pas été prises ».

Cette mesure fut d'autant plus mal accueillie qu'elle intervint après plusieurs mois de vente, à des prix insuffisants, des produits laitiers. Depuis le mois d'octobre 1960, les prix indicatifs ne pouvaient pas être respectés et, d'après l'indice officiel des prix, la production laitière et les produits nécessaires à l'agriculture accusaient une différence très sensible. En voici un exemple : fin 1960, les prix des produits nécessaires à l'agriculture étaient au coefficient 163, la production laitière au coefficient 143 ; en avril 1961, le rapport était de 166 contre 127, soit un repli de 16 points.

Le retrait du projet de collectif n° 1219 a eu pour effet la suppression de la commission *ad hoc*.

Après la distribution du rapport, M. le Premier ministre a reçu le bureau de cette commission, qui lui a fait part de l'ensemble de ses conclusions. Nous souhaiterions qu'au cours du débat vous puissiez, monsieur le ministre, répondre sur chacune d'elles.

La production du lait qui est, en valeur, la deuxième production agricole française, constitue le revenu essentiel de la grande majorité des petites et des moyennes exploitations. Le lait, c'est le salaire de chaque jour.

Il convient de souligner qu'on évalue la production de lait en 1961 à 236 millions d'hectolitres, alors que les objectifs du troisième plan, ainsi que l'a fait remarquer M. Paquet, étaient de 240 millions d'hectolitres.

Le troisième plan n'a donc pas été dépassé.

Et pourtant, les excédents sont très importants. Ils proviennent, d'une part, des importations abusives de fin 1959, qui ont alourdi le marché depuis cette époque ; d'autre part, de l'augmentation du nombre des vaches laitières, passé de 7.500.000 en 1955 à 9.500.000 en 1960 ; enfin, de l'amélioration de l'état sanitaire du cheptel par suite du développement de l'insémination artificielle et du fait que les jeunes sujets ne sont plus élevés au lait, mais avec des aliments complets.

Pour l'ensemble des produits agricoles, il s'agit moins d'un problème de production — un effort important ayant été fait dans ce domaine — que d'un problème de distribution et de débouchés.

Est-il possible d'imaginer une entreprise industrielle qui, par tous les moyens, chercherait à augmenter sa production sans faire, en même temps, des efforts énormes de propagande et de prospection pour obtenir des débouchés nouveaux ? Actuellement, dans les grands établissements d'enseignement agricole, si l'on se préoccupe d'apprendre à produire et à produire bien, on néglige beaucoup trop les problèmes de vente et de débouchés.

En ce qui concerne les débouchés des produits laitiers, deux problèmes se posent : premièrement, un problème à long terme

tenant aux perspectives d'augmentation de la production ; deuxièmement, un problème immédiat résultant de la situation actuelle du marché.

S'agissant du problème à long terme, il faut envisager une véritable loi de programme et les professionnels annoncent qu'ils préparent, pour leur congrès de fin d'année, des suggestions qu'ils transmettront aux pouvoirs publics dans le but d'établir un statut laitier.

Cette collaboration entre le Gouvernement, le Parlement et la profession est nécessaire et chacun devra et consentir des efforts importants et savoir prendre ses responsabilités. S'il est nécessaire, dans certains cas, de revendiquer, il est du devoir des organisations d'informer leurs ressortissants et de les orienter vers des solutions d'avenir.

En ce qui concerne le problème immédiat, le caractère préoccupant de la situation du marché exige que l'on prenne des mesures d'urgence. Les diverses mesures que nous avons proposées entraîneraient une consommation supplémentaire de quinze à vingt mille tonnes.

A ce sujet, il serait souhaitable de prévoir les mesures suivantes :

La distribution de beurre aux économiquement faibles. Le caractère social d'une telle mesure n'échappera à personne. Son incidence financière — environ 15 millions de nouveaux francs — serait compensée par le fait que l'on éviterait l'exportation de 4.000 tonnes de beurre, soit une aide globale de 20 millions de nouveaux francs. La mesure se traduirait donc en fait, par une économie de 5 millions de nouveaux francs ;

La teneur en matière grasse du lait de consommation doit être portée sur l'ensemble du territoire à 34 grammes. Dans 48 départements, qui représentent la plus grande partie de la consommation, le lait est servi à 30 grammes. En période d'abondance, il est inconcevable de réduire d'une façon aussi importante le taux de matière grasse du lait de consommation. Cette mesure permettrait de résorber 8.000 à 10.000 tonnes de lait par an ;

La mise en vente de crème légère, qui existe depuis longtemps chez tous nos voisins et pour laquelle un projet de décret est à l'étude dans les services depuis de nombreux mois ;

La possibilité d'utiliser de la poudre de lait écrémé dans le pain permettrait de résorber une quantité importante de poudre de lait écrémé, avec un pain plus ou, une croûte plus dorée et une meilleure durée d'utilisation ;

L'interdiction d'utilisation d'une matière aromatisante dans la margarine, le diacétyl, qui permet à ce produit d'imiter le beurre ;

La possibilité d'intensifier la fourniture de produits laitiers en autorisant Interlait à passer des conventions avec les grandes collectivités d'utilisateurs : assistance publique, intendance, lycées et collèges, hôpitaux ;

La distribution du lait dans les écoles qui, dans de nombreux cas, semble avoir subi un ralentissement fort sensible dû à la réduction des crédits. Ceux-ci, qui s'élevaient à 40 millions de nouveaux francs en 1955, ont été réduits à 18 millions de nouveaux francs en 1960 ;

La création de sociétés interprofessionnelles régionales demandée par M. Sagette qui, par une action entreprise dans le sens de la décentralisation et d'une responsabilité accrue des producteurs, favoriserait l'expansion des productions laitières régionales, en particulier de la production fromagère ;

Enfin, la réorganisation du F. O. R. M. A. problème que j'ai longuement développé dans mon rapport.

Le nouvel organisme d'intervention devrait s'apparenter, par sa souplesse, par sa rapidité, par son efficacité, aux techniques commerciales. Si le Gouvernement, comme il semble le faire avec l'institution de la « table ronde », envisage d'en faire un établissement public, il sera indispensable que le Parlement puisse avoir un droit de regard.

La France peut, dans le domaine des produits laitiers, envisager une politique d'exportation mais elle n'aboutira à des résultats favorables que si celle-ci est continue et surtout si elle s'appuie sur une prospection permanente. Or, sur ce point, il y aurait beaucoup à reprocher à l'ensemble des intéressés, pouvoirs publics comme profession. A titre d'exemple, l'Italie, dont la production correspond à moins de 40 p. 100 de celle de la France, dispose de crédits de propagande cinq fois plus élevés.

Nous devons, d'autre part, exporter des heures au goût des clients étrangers. L'extraordinaire variété et la qualité mondialement connue de nos fromages devraient inciter à une certaine reconversion de la production laitière vers la production fromagère.

Qu'il me soit permis de dire, au sujet des exportations, que la communauté économique européenne n'a pas tenu les promes-

ses que l'on avait fait miroiter au moment de la signature du traité de Rome. Un débat récent a évoqué ces difficultés.

Il vous faudra, monsieur le ministre, être intransigeant sur ce point car il est impossible d'admettre que, seul, notre pays joue le jeu en ouvrant ses frontières aux importations, ce qui pour les problèmes laitiers, tout en tenant compte des accords commerciaux, ne fait que compliquer le problème.

On peut du reste se demander, comme l'ont fait certains membres de notre commission, qui décide de ces importations et qui en profite financièrement et économiquement.

Une autre suggestion a été faite concernant la possibilité d'exportation vers les pays d'Afrique noire où de nombreuses populations souffrent d'une carence en matière azotée. La poudre de lait constitue le moyen de combat le plus efficace à cet égard. Des études entreprises pour la préparation d'un aliment se présentant sous la forme d'un biscuit contenant 50 p. 100 de poudre de lait écrémé ont donné des résultats très satisfaisants. Notre pays fait un effort important en accordant son concours technique, économique et surtout financier pour aider les Républiques d'Afrique noire ; il serait normal de demander à nos partenaires d'orienter davantage leurs achats vers les produits laitiers français. On pourrait même inaugurer, comme les Américains viennent de le faire avec certains pays, une sorte de nouveau plan Marshall qui transformerait une partie de notre concours financier en livraisons en nature.

Toutes ces suggestions, monsieur le ministre, ont été faites par la commission spéciale et sont développées dans son rapport ; je souhaiterais que, après avoir accepté la suppression de la taxe, qui est la principale de ces suggestions, vous puissiez répondre à chacune d'entre elles.

En conclusion, la commission spéciale a cherché à situer le problème dans son ensemble. Elle a envisagé l'avenir et a fait des suggestions constructives tant à l'adresse des pouvoirs publics que de la profession.

Qu'il soit permis au rapporteur de remercier le président Paquet et tous ses collègues de la commission spéciale et de terminer en formant un souhait ; si pour les problèmes agricoles urgents, la « table ronde » est nécessaire, nous sommes nombreux à souhaiter que les problèmes à plus longue échéance soient étudiés et discutés avec le Parlement et les commissions compétentes. Une telle procédure permettrait d'établir les contacts humains nécessaires et de ne pas perdre de vue le simple bon sens qui manque souvent aux technocrates. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jean Durroux. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Durroux, pour un rappel au règlement.

M. Jean Durroux. Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'article 134 du règlement dispose que « la séance du vendredi après-midi est réservée par priorité aux questions orales » et que « la première partie de la séance est consacrée aux questions orales sans débat ».

Mon observation n'est pas, bien sûr, de circonstance et dictée par le débat actuel. Il s'agit bien davantage d'une observation de fond. Je dois dire, d'ailleurs que, avant de décider en conscience d'intervenir, j'ai loyalement interrogé des collègues de différents groupes.

Un discours, entendu hier, a pu nous induire à croire qu'il conviendrait de rendre au Parlement ses prérogatives et le plein usage de ses droits.

Certains collègues ont pensé qu'il était un peu tard pour ce faire. Mais d'autres, qui siègent depuis de nombreuses années ici et qui en ont vu d'autres, considèrent qu'il n'est jamais trop tard pour bien faire. Et, au demeurant, dans ce pays, qui est ce qu'il est, il y a des abus qu'il serait bon de ne pas prolonger à longueur de journée, à longueur de session.

Le débat actuel a été inscrit à l'ordre du jour par le Gouvernement. Or le vendredi est consacré aux questions orales et, le vendredi, il n'y a jamais de séance de nuit. Nombre de parlementaires avertis trop tard sont donc, comme c'est souvent le cas le vendredi, partis pour leur circonscription où ils ont des devoirs à remplir.

Que dirai-je au Gouvernement ? Ceci : ignorant nos obligations, il fera poursuivre, ce soir, le débat qu'il a voulu. Mais s'il le veut ce débat, qu'il le veuille vraiment et qu'il accepte qu'il se déroule devant des bancs vides. D'autres que nous souligneront qu'une telle discussion n'ajoute pas au crédit du Parlement et à celui du Gouvernement.

Est-ce là ce que l'on veut ? (*Applaudissements à l'extrême gauche et au centre gauche.*)

Et que l'on ne m'oppose pas les impératifs du calendrier !

On dit que la session prendrait fin le 21 juillet ? C'est possible.

Je ne parlerai pas de certain article en vigueur. Ce n'est pas mon affaire. Je ne veux pas entrer dans le détail. Mais, dit-on, nous n'aurions pas le temps de voter les textes nécessaires d'ici le 21 ou le 25 juillet ? Ainsi le Gouvernement reporterait, sur un Parlement qui ne demande qu'à bien faire, des responsabilités qui lui incombent.

Certains parlementaires, dont je suis, se refusent à accepter cela.

Mais revenons au sujet.

M. le président. Et au rappel au règlement, mon cher collègue.

M. Jean Durroux. Mon rappel au règlement porte, monsieur le président, sur l'article 134 qui dispose que la séance du vendredi est consacrée aux questions orales.

Et je traite le sujet.

Monsieur le ministre des finances, mes chers collègues, nous restons à quelques-uns pour examiner un projet qui comporte 1.940 millions de nouveaux francs de dépenses nouvelles.

Il paraît que le rôle du Parlement est de contrôler. Va-t-il, à quelques jours de l'interruption de la session, alors que l'examen du collectif est, pour lui, la dernière chance de remplir sa mission de contrôle, va-t-il délibérer de nuit et, de surcroît, un vendredi ? Ne veut-on même pas sauver les apparences et reporter à mardi, au cours d'une séance normale, la suite de cette discussion ?

Le calendrier ? Encore une fois, messieurs les ministres, vous savez ce qu'il en est. Un ordre du jour peut toujours être amendé.

Il s'agit, aujourd'hui, du respect des droits du Parlement.

Rappelez-vous, monsieur le ministre des finances : il y a un mois, quelle importance attachait le Gouvernement à la question paysanne ? Ce n'était pas grand-chose, n'est-ce pas ?...

M. le président. Mon cher collègue, je vous prie de ne pas outrepasser les limites d'un rappel au règlement.

M. Jean Durroux. Et un beau jour, vous vous êtes avisés qu'il s'agissait là d'un problème très grave.

Voyez dans cette erreur d'appréciation la conséquence du mépris dans lequel on continue à tenir certains et, d'abord, les parlementaires.

C'est pourquoi, au nom des parlementaires, pour la défense de leurs droits, pour le sérieux du débat et peut-être, monsieur le ministre, pour votre crédit, je demande qu'on renonce à discuter en séance de nuit sur des sujets aussi importants.

M. le président. Mesdames, messieurs, vous savez pourquoi la conférence des présidents a interverti les séances de discussion et la séance réservée aux questions orales : c'est parce que, les commissions n'étant pas constituées, nous ne pouvions pas inscrire à l'ordre du jour de la séance d'hier le projet dont l'Assemblée discute actuellement. Au contraire, il était possible d'y inscrire les réponses des ministres aux questions orales, puisque la présence des commissions n'était pas nécessaire.

Il n'y a rien, en cela, qui constitue une atteinte à la dignité du Parlement ou au crédit de qui que ce soit.

Il s'agit d'un ordre du jour prioritaire, et je crois me souvenir que c'est à l'unanimité que la conférence des présidents a estimé que l'Assemblée pouvait tenir une séance ce soir.

Si le représentant du Gouvernement estime que peut être supprimée cette séance, nous interrompons la discussion à dix-neuf heures. Mais si M. le ministre des finances et des affaires économiques demande que soit respecté l'ordre du jour établi par la conférence des présidents...

M. Jean Durroux. Sur la demande du Gouvernement ! C'est différent.

M. le président. ...et tant que le Gouvernement n'aura pas manifesté un désir nouveau à ce sujet, je devrai m'en tenir à cet ordre du jour.

D'autre part, si nos collègues ne sont pas plus nombreux en séance, je ne crois pas qu'il faille en rendre le Gouvernement responsable.

M. Jean Durroux. Alors, c'est le Parlement !

M. le président. Enfin aucune disposition du règlement ne précise qu'en aucun cas le Parlement ne siégera le vendredi soir. Dans ces conditions, je crois inutile de souligner que nous ne sommes pas très nombreux et je propose à l'Assemblée de poursuivre nos débats.

M. Jean Durroux. C'est jeter le discrédit sur le Parlement !

M. le président. Monsieur Durroux, je vous en prie.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur le président, je ferai une simple suggestion. Je propose qu'en aucun cas nous n'allions, ce soir, au-delà de la discussion générale, de manière à réserver pour une séance ultérieure la discussion des articles par égard pour les membres de l'Assemblée qui ne peuvent assister à la séance prévue.

M. le président. Je vous indique, monsieur le ministre, qu'il sera très facile de satisfaire à votre demande, puisqu'il reste exactement vingt-deux orateurs inscrits dans la discussion générale. (Mouvements divers.)

M. Jean Durroux. Je demande à répondre au Gouvernement.

M. le président. Non, monsieur Durroux, je ne puis vous donner la parole, car il ne saurait être question d'un droit de réponse en pareille matière.

La parole est à M. Boudet, dans la suite de la discussion générale.

M. Roland Boudet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, sur le catalogue de chiffres qui nous est présenté et qui résulte de la politique suivie jusqu'alors et qui annonce celle qui va suivre, je voudrais surtout parler de l'agriculture.

Depuis plus de deux ans, à cette tribune, nous sommes venus, les uns et les autres, députés ruraux, alerter le Gouvernement, lui demander de comprendre et d'aider l'évolution profonde et rapide que subit actuellement le monde paysan.

Il semble hélas ! que nous n'ayons pas été compris et que le Gouvernement ne comprenne pas encore ce qui se passe dans le monde rural. Les manifestations d'il y a deux ans, celles de ces jours derniers ne sont ni des émeutes, ni des frondes, mais bel et bien les premiers symptômes d'une véritable révolution.

Que le système gouvernemental des ordonnances ne nous trompe pas ! Nous ne sommes pas en 1830, mais plutôt en 1789.

Le phénomène auquel nous assistons, c'est l'arrivée du monde paysan dans la vie économique de la nation, comme 1789 a vu l'arrivée du Tiers-Etat dans la vie politique.

Les paysans français exigent aujourd'hui un standing de vie et une sécurité de vente de leurs produits, comme le monde ouvrier a obtenu le salaire minimum vital et la garantie de l'emploi.

Pour aider le monde agricole à atteindre ce but, que faut-il faire ? Il faut ajuster, par le moyen du stockage, la production aux besoins de la commission. Or, les organismes stockeurs, que ce soit pour la viande ou pour le beurre, n'ont ni l'ampleur ni la répartition géographique désirables.

Depuis si longtemps que l'on parle d'un réseau d'abattoirs et d'installations frigorifiques, il eût été sage d'en entreprendre la réalisation beaucoup plus tôt.

Mais répartir les produits alimentaires dans le temps ne suffit pas, il faut aussi les répartir, si j'ose dire, dans l'espace, c'est-à-dire que l'Etat doit avoir le souci de permettre d'amener aux moindres frais les produits alimentaires du lieu de production au lieu de consommation.

Qu'a-t-il été fait en ce qui concerne les tarifs de transport de la S. N. C. F. ou des transports routiers ? Trop peu. Si bien que l'on a pu voir des produits pourrir sur le lieu de production, alors que les consommateurs n'en étaient ailleurs nullement saturés.

Mettre en place un système régulateur et un mécanisme peu onéreux de transports, cela eût été vraiment faire du neuf et du raisonnable et eût été bien plus utile, entre parenthèses, quo la réforme judiciaire.

Evidemment, dans ce projet de loi de finances rectificative quelques chiffres tendent à prouver votre bonne volonté, je veux dire la bonne volonté du Gouvernement, dans ce sens.

Mais, voyez-vous, le moment où l'on donne et la façon dont on donne valent autant que ce que l'on donne.

Le grand drame que nous vivons présentement est bien celui de la confiance. Trop de fois ici des promesses ont été faites, qui n'ont pas été tenues. Cette façon d'agir est non seulement critiquable en elle-même, mais elle est dangereuse parce qu'elle

détruit par une sorte de réaction en chaîne l'autorité de tous ceux, responsables professionnels et syndicaux, qui avaient cru à la bonne volonté du Gouvernement.

Aujourd'hui, comme l'a si bien dit le président de cette Assemblée, nous sommes au bord d'une situation anarchique.

C'est sans doute en raison de la mode du processus d'autocritique que notre président a fait cette déclaration car il est bien évident qu'il n'est pas le moins responsable du mauvais fonctionnement de ce régime. Rien ne sert à un mécanicien de crier que la locomotive n'avance pas quand c'est lui-même qui a coupé la vapeur — à Bordeaux notamment en créant ce secteur réservé qui a pris des dimensions dont on s'inquiète aujourd'hui.

Souhaitons que l'on sache redonner la vapeur si l'on veut que le train reste sur les rails !

Cela dit, débloquer des crédits pour soutenir le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles c'est bien, et c'est le plus urgent pour améliorer immédiatement la situation des marchés agricoles.

Mais la vraie solution est dans la mise en œuvre, par une action concertée des professionnels et des pouvoirs publics, d'une vaste et efficace politique de conquête des marchés extérieurs.

Cela n'apparaît clairement ni dans les discours officiels ou officieux, ni dans le texte que nous discutons.

Je sais bien qu'on me répondra que les intéressés n'ont qu'à organiser eux-mêmes leurs exportations. Je réponds qu'on les a bien aidés, guidés, poussés à se moderniser, et qu'on peut donc, qu'on doit, les aider à conquérir les marchés agricoles du Marché commun.

Hier, le problème était de produire. Aujourd'hui, il est de vendre. Nous le répétons depuis des mois et des mois.

Hier, la surproduction était intermittente ; il était donc difficile de faire de grands projets en ce qui concerne l'exportation. Maintenant que nous sommes assurés d'une surproduction permanente, il faut consacrer d'importants crédits à la conquête, par la publicité, par l'action d'agents prospecteurs, de tous les marchés de produits agricoles qui nous sont aussi ouverts qu'aux autres pays.

Qui ne risque rien n'a rien et l'argent que l'on dépenserait une fois pour toutes pour créer des voies d'écoulement serait, à mon avis, de l'argent bien placé. Cela n'empêche pas, naturellement, de chercher des voies nouvelles d'écoulement à l'intérieur, notamment par l'attribution de beurre, de lait, voire de viande, à des prix réduits, aux économiquement faibles, aux écoles, aux hôpitaux et à l'armée.

Tout cela, évidemment, exigerait quelques dépenses, mais ne vaut-il pas mieux investir de l'argent dans une action destinée à assainir le marché et créer la prospérité plutôt que de proposer la création de nouvelles compagnies de C. R. S. ?

Je ne vois pas pourquoi on érige presque comme un dogme l'obligatoire impopularité du Gouvernement, ou tout au moins de son chef. Il y a des exemples dans l'histoire de France de grands ministres qui ont été très populaires.

Mais il ne faut pas s'étonner de l'impopularité quand on semble la provoquer volontairement en s'entêtant, par exemple, à chercher la solution au malaise agricole dans la disparition de l'exploitation familiale et dans l'abandon de la profession par bon nombre de jeunes ruraux.

Que l'on sache bien en haut lieu que nos jeunes ruraux ne veulent devenir, ni des déracinés, ni des kolkhoziens. Ils veulent rester à la terre et apporter eux-mêmes les modifications de structures qu'ils croient justifiées.

Il n'est pas bon, non plus, d'aller dire que chaque cultivateur coûte 5.000 francs en impôt à chaque citoyen ; on pourrait facilement répondre — et vous le savez mieux que moi — que chaque rural paie des impôts qui servent à autre chose qu'à l'agriculture, par exemple à équilibrer le budget de certaines sociétés nationalisées ou autres, ne serait-ce que celui de la R. A. T. P.

La nation française est une, et ce n'est pas une bonne politique de tenter de dresser une classe contre l'autre.

Ce n'est pas non plus une bonne tactique que de venir bien tardivement couvrir la Bretagne de promesses, ce qui laisse entendre qu'elle aura un sort privilégié, alors que personne ne sera jaloux de ce qui pourra être fait pour l'amener au niveau général de l'agriculture française. Le monde paysan est uni. Il est inutile de tenter de le diviser. Il faut seulement savoir écouter ses porte-parole professionnels et parlementaires et vouloir en temps opportun prendre les décisions nécessaires.

Les agriculteurs français veulent être, même au prix d'une révolution, des Français à part entière. Il faut l'admettre ou se démettre. (Très bien ! très bien !)

M. le président. La parole est à M. Chazelle.

M. Jean-Louis Chazelle. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention aura pour objet de présenter trois observations ou critiques. La première concerne la fonction publique dont la réforme est à l'évidence d'une nécessité criante. Les deux autres concernent l'emploi des crédits tant au ministère de l'éducation nationale qu'au ministère de la construction.

Les récents mouvements sociaux dans la fonction publique prouvent surabondamment la nécessité d'étudier de très près ce délicat problème et d'accomplir à son égard un réel effort de « prospective ».

Il faut savoir gré au Gouvernement d'avoir institué un ministère de la fonction publique, et c'est un bien sincère hommage que l'Assemblée peut rendre à M. Pierre Guillaumat qui s'est acquitté très brillamment d'une tâche difficile.

Je crois cependant possible d'affirmer avec force que l'habileté n'est pas suffisante en un tel domaine : résoudre avec plus ou moins de bonheur telle ou telle question d'actualité n'est pas nécessairement apporter la solution raisonnable au vrai problème posé par la vie.

La fonction publique étant donc maintenant dirigée par un vrai ministère, il doit être plus facile d'en appréhender tous les aspects, et nous ne saurions trop insister auprès de M. le ministre pour qu'un effort semblable à celui qui est tenté pour l'aménagement du territoire, par exemple, soit réalisé en faveur de la réforme dont nous parlons.

Les organisations syndicales, la C.F.T.C., en particulier, sont tout à fait convaincues qu'il devient absolument impossible de traiter et de régler le problème d'ensemble qui se pose à la fonction publique dans le cadre du principe de l'annualité budgétaire, même corrigé par les lois de finances rectificatives.

Un plan pluriannuel s'impose de toute évidence pour régler l'ensemble des problèmes. Nous souhaitons vraiment la présentation prochaine d'une loi d'orientation qui permettrait de procéder à l'étude prospective desdits problèmes, dans le cadre du commissariat général au plan.

Je ne voudrais pas alourdir cette intervention par l'énumération détaillée des chapitres d'une telle politique, énumération qui trouvera tout naturellement sa place dans le cadre du rapport qui sera établi au moment opportun, lors de la discussion d'une telle loi d'orientation.

Permettez-moi néanmoins de dire très rapidement ce que nous estimons devoir être étudié par le Gouvernement, s'il veut bien prêter une oreille attentive à notre suggestion.

Il y a lieu, d'abord, de procéder à une refonte des structures administratives. Cette affirmation rencontre l'adhésion de tous et, si les plaisanteries de Courteline étaient seulement aimables lorsqu'il se moquait, avec Dubout, des hommes en manchettes de lustrine, il est cependant incontestable que, malgré une modernisation réelle et un effort notoire de correction de la part des hommes, la machine constituant la fonction publique montre encore des signes indubitables de vétusté. Nous en souffrons en même temps que tous nos compatriotes, et il est urgent de susciter une meilleure coordination en la matière.

Cette première transformation devra, c'est évident, s'accompagner d'une réforme des procédés de gestion, ce qui nécessitera l'établissement d'un programme assez audacieux d'investissement et d'équipement pendant les cinq ou dix années à venir.

A quoi servirait, en effet, une refonte administrative si les moyens modernes que sont les machines à calculer, à reproduire des documents, le micro-film, etc., n'étaient mis à la disposition des agents de la fonction publique, non seulement pour faciliter leur tâche, mais surtout pour donner plus de satisfaction à l'usager par une amélioration de l'exécution et de la présentation ?

Programme audacieux, direz-vous, monsieur le ministre. Certes. Mais, pour être réalisé jusque dans ses moindres détails et d'une manière aussi satisfaisante que possible, son exécution nous conduira à prêter attention aux conclusions du rapport de M. Mons, présenté et débattu devant le comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

On doit pallier d'urgence l'insuffisance quantitative, mais aussi qualitative, qui se manifeste dans le recrutement des agents de la fonction publique.

Je ne crains pas d'affirmer que la loi d'orientation que nous souhaitons devra faire état de ces préoccupations de recrutement en quantité et en qualité, mais devra aussi, inéluctablement, envisager un financement suffisant, capable de remédier aux déficiences notoires des salaires de la fonction publique, notamment en début de carrière, car nul n'ignore que cette insuffisance de rémunération est la pierre d'achoppement qui conduit

les jeunes agents à désertir la fonction publique, préférant faire carrière dans le secteur privé, surtout lorsqu'ils ont une compétence reconnue.

Bien d'autres aspects relatifs à l'aménagement du statut de la fonction publique devront être étudiés tels que les avantages sociaux, l'amélioration du plan proposé par M. Guillaumat en octobre 1960, la révision et l'adaptation de la grille indiciaire par référence à la grille applicable dans le secteur privé, tout en tenant compte de la nécessité impérieuse de modifier, en l'améliorant, la notion de début de carrière.

L'étude d'un tel projet de loi d'orientation, dont la réalisation pourrait s'échelonner sur plusieurs années, permettrait de résoudre, en accord avec les organisations professionnelles, les préoccupants problèmes qui se posent à la fonction publique.

Nous considérerions qu'un premier pas serait accompli dans le sens de la réforme de la fonction publique si le Gouvernement estimait pouvoir apporter une réponse favorable à la suggestion qu'en leur nom je viens de développer.

La deuxième partie de mon exposé aura une portée moins générale. Nous constatons, en effet, que les crédits votés en faveur de l'éducation nationale sont toujours insuffisants, et ce en raison des circonstances démographiques si l'on se réfère aux besoins en constructions scolaires, comme aussi des difficultés de recrutement, en relation directe avec la modicité des traitements, notamment en début de carrière.

Il est cependant un aspect du problème sur lequel nous désirons insister plus particulièrement. Nous ne sommes pas sans connaître les difficultés de tous genres qui assaillent les recteurs et inspecteurs d'académie qui remplissent très correctement leurs fonctions ; mais — il faut le dire bien haut — ils sont parfois découragés de voir revenir en province un dossier de construction d'école ou de lycée qu'il y a lieu de modifier sous des prétextes divers.

On peut constater, dans l'ensemble des cas, que, de ce fait, si la construction de l'établissement se réalise en dix-huit mois, ou parfois moins, il n'a pas fallu moins de deux ans pour constituer le dossier et obtenir l'autorisation finale qui déclenchera le processus du financement. Pendant ce temps, trois années et demie se sont écoulées entre le lancement du projet et sa réalisation. Il est remarquable de constater, malgré les correctifs d'usage, une augmentation finale de l'ordre de 20 p. 100 par rapport au volume des crédits initialement prévus.

Les préoccupations de l'heure en matière de constructions scolaires sont telles que nous ne pouvons pas moins faire que de poser une question précise à M. le ministre de l'éducation nationale, et en même temps à vous, monsieur le ministre des finances, car M. le ministre de l'éducation nationale n'est probablement pas le seul responsable en la circonstance, à propos de la non-utilisation d'une partie des crédits que nous votons pour les constructions scolaires.

Le budget relatif à celles-ci voté en 1960 laissait apparaître, au début de 1961, un reliquat de 25 milliards d'anciens francs. Le volume de ces crédits n'est plus que de 14 milliards d'anciens francs à l'heure présente, mais il est prévisible qu'en fin d'année, 20 milliards d'anciens francs ne seront pas utilisés alors que tant d'écoles restent à construire.

Je ne peux m'empêcher de rapprocher cette constatation, tout en la déplorant, de la situation de l'enseignement technique. Je prendrai pour exemple le département que je représente, et particulièrement la circonscription de Saint-Etienne, pour laquelle j'ai des chiffres précis, mais les mêmes difficultés sont certainement ressenties par les autres départements français.

Parce qu'il n'y a pas d'écoles techniques ou de centres d'apprentissage en nombre suffisant, 750 jeunes garçons ou filles, sur 3.000 inscrits, ne pourront poursuivre leurs études dans l'enseignement technique. Ce nombre représente, en gros, la possibilité de peupler cinq ou six centres d'apprentissage. Or, pour reprendre la suggestion faite par M. Louis Joxe à cette tribune l'an dernier, vous paraît-il possible de prévoir l'utilisation des crédits affectés, certes, mais non utilisés pour l'aménagement, au moins provisoire, de centres d'apprentissage dans des locaux soit préfabriqués, soit prêtés par des entreprises, la gestion de ces centres se faisant sous le couvert de l'enseignement technique, en collaboration avec la profession et les représentants des salariés ?

Cette méthode, dont je ne méconnais pas le manque d'orthodoxie, permettrait, du moins, de répondre à l'inquiétude des parents, qui ne sauront où placer leurs enfants, malgré la circulaire du 16 mai recommandant l'apprentissage sous contrat dans l'entreprise pour pallier les déficiences qu'il est aisé de constater. Elle permettrait, en outre, en utilisant des moyens de fortune, d'assurer à ces jeunes un apprentissage plus en rapport avec les besoins de la technique que celui auquel ils accéderaient en le faisant à l'usine. Nous souhaitons, bien entendu, de M. le

ministre de l'éducation nationale une réponse favorable qui rassurerait les familles de ce pays quant à l'avenir professionnel de leurs enfants.

Restant dans le chapitre de l'utilisation des crédits relatifs au ministère de l'éducation nationale, je m'adresse maintenant à M. le haut commissaire à la jeunesse et aux sports.

Nous prenons acte avec satisfaction des crédits inscrits dans la loi de finances rectificative pour la participation de nos athlètes aux jeux de la Communauté et aux jeux olympiques de Tokyo et nous souhaitons que cette prévoyance soit récompensée par des succès. Je voudrais cependant vous exposer une requête et solliciter un complément d'information.

Nous souhaiterions — j'exprime ce vœu avec d'autant plus de force que je suis l'un des vice-présidents de l'union des syndicats d'initiative de mon département — que soient développées à la télévision les émissions d'initiative et de propagande en faveur de la vulgarisation des sports de base pratiqués en salle ou dans la nature. Nous regrettons vivement le différend qui s'est élevé entre les dirigeants de l'O. S. S. U. et M. le haut commissaire, nous l'avons déjà dit à cette tribune. Il paraît donc souhaitable, dans l'intérêt de nos jeunes sportifs, qu'une solution d'apaisement intervienne. C'est le complément d'information que je souhaite obtenir de la part de M. le haut commissaire.

Ma dernière observation est relative au crédit proposé pour le ministère de la construction.

Au cours de la discussion des articles de la loi de finances de 1961, j'avais émis le vœu, au nom du groupe des républicains populaires et du centre démocratique, de procéder d'une part à une amélioration du montant des allocations-logement en les individualisant et d'autre part, d'en prévoir le financement par un dispositif qui ne grèverait pas le budget des caisses d'allocations familiales.

Le décret n° 61-687 et l'arrêté subséquent du 30 juin 1961 répond aux préoccupations qui avaient été exposées. Nous en prenons acte avec d'autant plus de satisfaction qu'un effort de financement budgétaire répond à nos suggestions par l'inscription de 40 millions de nouveaux francs au chapitre 64-10 nouveau prévu à l'article 18 de la loi de finances rectificative portant ouverture de crédits, ceci pour pallier l'accroissement des dépenses prévisibles.

Nous souhaitons vivement qu'un tel effort se généralise pour le financement complet des allocations de logement, ce qui dégagerait très sensiblement la trésorerie des caisses d'allocations familiales et leur permettrait de répondre à l'attente des familles relativement à la revalorisation nécessaire des prestations familiales.

Mais, la perfection n'étant pas de ce monde, je voudrais attirer l'attention de M. le ministre des finances, sur la répercussion gênante pour les intéressés de deux dispositions du décret du 30 juin.

Il s'agit d'abord de l'alinéa qui, dans l'article 12, spécifie que dorénavant les remboursements anticipés des dettes contractées pour l'accession à la propriété n'entreront plus en considération pour le calcul de l'allocation-logement. Cette possibilité avait provoqué, nous le reconnaissons volontiers, certains abus. Le blocage du plafond des loyers, qui est devenu effectif le 1^{er} juillet 1959, avait mis fin à ces abus. Cette interdiction devient donc inutile et même dangereuse, car l'impossibilité d'abus étant effective, une telle interdiction ne peut que pénaliser les familles désireuses de se libérer par anticipation de leur dette.

Il convient donc d'envisager l'abrogation de l'alinéa susvisé en permettant à nouveau de faire entrer en ligne de compte les remboursements anticipés en cas d'accession à la propriété pour le calcul de l'allocation de logement.

Tout en reconnaissant l'importance de l'effort financier résultant des dispositions du décret du 30 juin, je crois bon cependant d'attirer votre attention sur une anomalie qui a pu échapper aux études pratiques ayant précédé l'élaboration dudit décret. Cette anomalie particulièrement regrettable atteint le plus grand nombre des intéressés puisqu'elle pénalise les familles de deux et trois enfants.

Pour ne prendre qu'un exemple parmi tant d'autres qui le confirment, vous voudrez bien observer qu'un chef de famille ayant un salaire mensuel brut de 1.000 nouveaux francs et payant un loyer de 158 nouveaux francs, verra son allocation augmenter par rapport au système précédent de 0,57 nouveau franc par mois s'il n'a qu'un enfant et de 11,02 nouveaux francs s'il en a quatre. Il subira, par contre, une diminution de 1,66 nouveau franc s'il a deux enfants et de 0,03 nouveau franc s'il en a trois. Cette perte minime en apparence, s'accroît rapidement en valeur absolue, à mesure que le revenu augmente.

D'autre part, pour un même salaire mensuel de 1.000 nouveaux francs et un loyer de 180 nouveaux francs, le gain est de 8,32 nouveaux francs pour une famille de quatre enfants. Mais

il y aura perte de 2,23 nouveaux francs pour une famille de trois enfants. Il y a là, indubitablement, une erreur de calcul qui ne manquera pas d'être interprétée comme une mesure injuste ou, pour le moins, vexatoire.

Les députés du groupe des républicains populaires et du centre démocratique ont examiné avec intérêt les suggestions des organisations intéressées aux allocations de logement et font leur la suggestion dont je me fais l'écho.

Tout en restant dans des limites acceptables pour le financement, une amélioration sensible et un retournement total de l'anomalie signalée seraient obtenus en portant le montant de la première tranche de ressources à 5.940 nouveaux francs par an au lieu de 5.400 pour les familles de deux enfants, à 7.560 nouveaux francs au lieu de 6.480 nouveaux francs pour les familles de trois enfants. Cette modification permettrait de rendre positive pour les familles de deux et trois enfants l'application du décret puisque, en reprenant l'exemple précédent, nous voyons que l'allocation logement serait majorée de 0,71 nouveau franc par mois au lieu d'être diminuée de 1,66 nouveau franc pour une famille de deux enfants et qu'elle serait majorée de 5,01 nouveaux francs au lieu d'être diminuée de 0,03 nouveau franc pour une famille de trois enfants.

Je m'excuse, monsieur le ministre, mes chers collègues, de vous imposer cette énumération de chiffres. C'était indispensable pour vous faire toucher du doigt la nécessité impérieuse de procéder aux modifications souhaitées d'un texte qui, par ailleurs, doit donner satisfaction à l'ensemble des familles de ce pays.

Vous me permettez d'ajouter, monsieur le ministre, une observation que je suis conduit à présenter après avoir écouté votre brillant exposé.

Vous avez fait allusion à la prospérité de l'Etat et de ses finances et vous avez estimé que le Gouvernement avait fait tout son devoir à l'égard de toutes les classes sociales de la nation.

Vous avez déjà fort aimablement répondu à la lettre que je vous avais adressée pour vous exposer les revendications des vieillards; je me permets de renouveler cette intervention qu'appuieront certainement tous mes collègues.

Permettez-moi de vous dire que vous n'avez pas résolu le problème de l'aide aux vieillards en augmentant de 40 ou de 120 nouveaux francs par an, suivant l'âge des bénéficiaires, le montant de l'allocation. La véritable solution que je vous demande d'étudier avec la plus grande largeur d'esprit, réside dans le relèvement des plafonds de ressources. Ces plafonds, qui sont de 2.010 nouveaux francs pour les célibataires et de 2.580 nouveaux francs pour les ménages, limitent considérablement l'attribution d'une aide aux personnes âgées. Il importe de les modifier car les petites « rallonges » que vous accordez ne sont pas suffisantes.

Je conclurai cette intervention un peu technique en exprimant le vœu de voir paraître dans un proche avenir les textes d'application nécessaires, qui seront un témoignage effectif que le Gouvernement et ses ministres sont à l'écoute des parlementaires ainsi que tous le souhaitent dans cette Assemblée. (Applaudissements au centre gauche.)

M. le président. La parole est à M. Lambert.

M. Bernard Lambert. Monsieur le ministre des finances, je suis très heureux d'évoquer aujourd'hui devant vous quelques problèmes agricoles ayant trait à la loi de finances rectificative qui nous est proposée.

En effet, j'ai souvent entendu dire — et de la bouche de M. le ministre de l'agriculture lui-même, lors de la discussion relative à l'assurance maladie chirurgie — que les crédits dont l'agriculture avait besoin ne pouvaient pas lui être attribués parce que le ministère des finances et des affaires économiques s'y opposait parfois. J'espère donc que vous tiendrez compte des faits que je veux aujourd'hui vous présenter.

Avant de soumettre à notre discussion l'actuel projet de loi de finances rectificative, le Gouvernement avait voulu faire entériner par l'Assemblée un autre projet de même nature, mais plus limité, puisqu'il s'agissait simplement d'instituer une taxe de résorption sur les corps gras et les produits laitiers. Grâce à la pression des manifestations paysannes, grâce aussi à l'action efficace de la commission spéciale créée à l'initiative de mes collègues, MM. Fourmond et Méhaignerie, et plutôt que de se faire battre en séance publique sur la question préalable que j'avais déposée, le Gouvernement a préféré retirer purement et simplement son projet. Je le félicite d'avoir pris cette mesure de sagesse, mais je regrette vivement que celle-ci soit venue si tardivement.

M. le Premier ministre disait, dans un récent discours aux agriculteurs: « L'agriculture représente un problème neuf ». Cette découverte est, hélas! bien tardive. Elle prouve que le pouvoir n'a pas su devancer les événements et l'évolution

agricole. Elle représente le constat de faillite d'une politique qui n'a pas tenu compte des agriculteurs.

Puisque le Parlement avait voté une loi d'orientation, l'an dernier, il fallait en appliquer les principes au niveau des prix et prendre immédiatement les décrets nécessaires. Le Gouvernement n'a pas voulu prendre ses responsabilités, et la colère des paysans a éclaté.

Ce n'est pas en accusant les paysans de coûter trop cher aux contribuables français que l'on améliorera le climat. Peut-être serait-il moins coûteux, puisque la surproduction nous coûte cher, d'instaurer, à l'exemple des États-Unis, une politique de jachère. Mais est-ce le rôle de la France, si elle veut avoir un poids dans les pays sous-développés et spécialement en Afrique où chaque jour des hommes meurent de faim ?

Je pense au contraire que le Gouvernement doit, en collaboration avec la profession et avec l'Assemblée, organiser une économie agricole qui sera en permanence excédentaire. Il faut le savoir dès maintenant et, pour cela, prendre un certain nombre de mesures que je me contenterai d'énumérer.

Il faut relever et garantir les prix à la production en fonction de la parité défendue par la loi d'orientation. Le soutien des prix minima de tous les produits agricoles doit être assuré par la réorganisation du F. O. R. M. A. doté d'un budget autonome, géré paritairement par la profession et par l'administration, disposant d'un pouvoir de décision en ce qui concerne les interventions sur le marché intérieur, ainsi que l'opportunité et les conditions des importations et des exportations agricoles, la régionalisation de l'action des sociétés d'intervention en fonction des cours à la production et par priorité au niveau des organisations de producteurs. Tant que ces conditions ne seront pas réalisées, il n'est pas possible d'envisager la création de taxes en vue de résorber les excédents agricoles.

Les paysans de l'Ouest, en particulier, exigent la reconnaissance officielle des décisions d'une organisation de producteurs dans le domaine des marchés agricoles, lorsque cette organisation regroupe les deux tiers de la production ou des producteurs de la région intéressée.

Ils exigent aussi :

La mise en place prioritaire, dans l'Ouest, de moyens techniques de transformation, de conservation et de commercialisation des produits agricoles, sur décision de la profession, avec participation de l'administration.

L'aménagement des tarifs de transport en vue de favoriser l'écoulement des produits agricoles et industriels de l'Ouest, tant à l'exportation que sur le marché intérieur.

La péréquation des transports pour les produits industriels nécessaires à l'agriculture.

Il est nécessaire également d'établir un plan de production agricole tenant compte des particularités régionales de l'agriculture. Ce plan devrait comprendre :

La réservation des productions agricoles en fonction des conditions naturelles et des structures démographiques régionales ;

La réglementation des contrats d'intégration en vue de la sauvegarde de nos exploitations : le soutien des cours doit être réservé aux seules exploitations spécifiquement et strictement agricoles ;

L'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée pour l'équipement agricole individuel et collectif au même taux que pour l'équipement industriel ;

L'accélération et la gratuité complète des opérations de remembrement ;

L'institution rapide d'une carte professionnelle d'exploitant agricole ;

La reconnaissance immédiate de la propriété d'exploitation — deux projets de loi sont d'ailleurs déposés à ce sujet.

L'attribution d'un droit de préemption aux sociétés d'aménagement foncier dans lesquelles les agriculteurs doivent être majoritaires ;

La mise en œuvre de sanctions efficaces contre les auteurs de cumuls ne respectant pas les décisions prises en vertu de l'ordonnance du 27 décembre 1958 ;

Le rétablissement des tribunaux paritaires d'appel ;

La mise en place de plans régionaux de restauration de l'habitat rural qui doit bénéficier de crédits suffisants pour doter les familles paysannes d'un cadre de vie décent.

J'ajoute que les paysans attendent des mesures sociales. Ils veulent en effet devenir, sur ce plan comme sur les autres, des Français à part entière. Ils attendent, en particulier :

La retraite à soixante ans pour tous les exploitants, cette retraite devant être d'un niveau équivalent à celle des autres catégories socio-professionnelles ;

L'attribution d'une indemnité de migration équivalente aux charges qu'entraînerait le reclassement de l'intéressé dans un autre secteur d'activité ;

L'attribution de prêts d'installation aux jeunes agriculteurs dans des conditions identiques à celles pratiquées par nos partenaires du Marché commun ;

La suppression des abattements de zones, les conditions de vie à la campagne n'étant pas moins onéreuses qu'en ville ;

La suppression de la franchise en matière d'assurance maladie, cette franchise devant être prise en charge par l'État dont la participation devrait être égale à celle des agriculteurs, étant donné que leur revenu correspond à 50 p. 100 seulement du revenu moyen des Français ;

Le rattachement du risque accidents du travail à l'assurance maladie ;

La révision des critères d'attribution des bourses d'études, le revenu devant être seul pris en considération et non le capital d'exploitation ;

L'attribution de crédits d'équipement et de fonctionnement permettant l'application effective de la loi du 2 août 1960 sur la formation professionnelle et de la loi du 31 juillet 1959 sur la promotion sociale.

Je pense d'autre part qu'il est urgent, non pas d'attendre comme l'a fait jusqu'à maintenant le Gouvernement, mais de classer les cinq départements bretons, y compris la Loire-Atlantique, en zones spéciales d'action rurale, les problèmes de ces départements étant identiques et particuliers par rapport au reste du pays.

Il y a lieu d'établir en commun avec les pouvoirs publics et l'ensemble des organisations professionnelles intéressées un programme d'expansion économique générale de la région Ouest et nous demandons la nomination immédiate d'un haut fonctionnaire chargé de coordonner l'étude et d'assurer l'exécution de ce plan.

Je pense tout spécialement à l'industrialisation de notre région et au maintien du plein emploi dans l'industrie navale et aéronautique. Les paysans n'accepteront pas sans réagir de voir le chômage se développer dans un département comme celui de la Loire-Atlantique. En effet, dans ce cas, le nombre des consommateurs sur place ira pour eux en diminuant et l'avenir de leurs jeunes, qui doivent quitter peut-être demain la profession, ne sera plus assuré.

Mon collègue M. Nestor Rombeaut le disait la semaine dernière, une grave crise pèse sur Sud-Aviation à Nantes et à Saint-Nazaire. Monsieur le ministre, si demain la crise doit se produire, les paysans manifesteront leur colère à côté des ouvriers, dans les rues de la ville de Nantes, à seule fin que les licenciements n'aient pas lieu.

Je mets le Gouvernement en garde contre l'indifférence dont il pourrait faire preuve en face de ces revendications constructives. J'espère que la leçon des dernières manifestations sera retenue et que les paysans pourront, sans plus tarder, constater une amélioration de leurs conditions de vie.

Souvenez-vous du proverbe qui dit : « Le paysan est le dernier à se lever, mais c'est aussi le dernier à se rasseoir ». (Applaudissements au centre gauche.)

M. le président. La parole est à M. Rivain. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Philippe Rivain. Monsieur le ministre, mes chers collègues, vous m'excuserez de revenir sur deux importantes questions sociales qui intéressent le monde rural et qui sont abordées dans le projet de loi de finances rectificative dont nous discutons.

Mes collègues Voisin et Paquet ont déjà exposé les aspects techniques de l'organisation du marché du lait et je n'ai rien à ajouter sur ce point à leurs conclusions.

Mais de la malencontreuse affaire de la taxe de résorption, il faut bien que nous tirions des enseignements.

Le texte instituant cette taxe date du 12 octobre 1954. Les précédents gouvernements qui n'ont, il est vrai, jamais eu à affronter une crise de surproduction aussi aiguë que celle de cette année, en avaient plusieurs fois envisagé le recouvrement mais n'avaient jamais osé s'y risquer.

Face à des excédents considérables, on a cru cette fois pouvoir s'y résigner.

Nous avons été un certain nombre à alerter en temps utile le Gouvernement sur la nécessité d'adopter une autre solution, sans contester d'ailleurs qu'il fallût, dans cette circonstance difficile, faire jouer la solidarité nationale.

Aujourd'hui, le collectif tient compte de nos avertissements et nous devons nous en réjouir. Mais il faut prendre conscience de la réalité.

Il n'est ni juste ni habile d'imposer aux producteurs de lait la perception d'une taxe par voie de rôle mensuel pour assainir le marché. Nous l'avons déclaré dès le mois d'avril, mais les administrations ne nous ont pas suivis à l'époque.

Elles tenaient — et, j'en suis sûr, de très bonne foi — à appliquer des mesures inspirées de celles qui sont pratiquées dans le monde industriel où il ne paraît pas injuste de faire supporter à la production les charges de l'organisation et de l'assainissement d'un marché. Mais avaient-elles conscience du véritable état de notre économie rurale ?

On a dit et répété et l'on peut affirmer sans passion et sans démagogie que l'on a bien fait car c'est une vérité qui s'impose à nos décisions — que les livraisons quotidiennes de lait procurent à l'exploitant familial l'équivalent d'un salaire dont le minimum doit être garanti comme il l'est pour d'autres catégories sociales.

L'immense masse des producteurs de lait n'est pas constituée de capitalistes mais de travailleurs qui n'ont pas le moyen de payer le personnel nécessaire pour assurer la marche de leurs exploitations. Ils ne peuvent compter que sur eux-mêmes et sur leur famille. Du capitaliste, ils ne connaissent que les inconvénients puisqu'ils doivent aussi disposer d'un matériel important qui se déprécie rapidement.

Le prix actuel du lait ne permet pas à la fois le fonctionnement normal de ces multiples usines miniatures et la garantie du S. M. I. G. de l'exploitant.

Comme il n'est pas possible, dans l'état actuel de la décentralisation industrielle, de proposer des emplois de remplacement à ces centaines de milliers d'exploitants, il faut savoir que nous devons être aussi attentifs à assurer ce S. M. I. G. des producteurs de lait que celui des salariés du secteur public ou privé. (*Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.*)

Si l'on appliquait la taxe de résorption dans un département que je connais bien, le S. M. I. G. laitier, établi sur la moyenne mensuelle de la production brute, se trouverait diminué de 3 p. 100.

Une pareille déflation de salaire ne serait ni juste ni raisonnable. Il faut savoir gré au Gouvernement de l'avoir — au moins provisoirement — reconnu, ce qui ne doit pas nous empêcher de rechercher et d'appliquer toutes les mesures de réorganisation du marché du lait, telles que les a suggérées la commission *ad hoc*.

Le second problème social que je voudrais aborder à propos du collectif a trait aux primes à la construction.

Nos rapporteurs ont déjà traduit l'émotion qui s'est manifestée lorsque nous avons constaté que les articles 30 et 31 du projet ne comportaient aucun crédit supplémentaire pour les primes.

Je rappelle à ce propos que, lors de l'élaboration du budget de 1961, nous avions déploré que le montant des crédits de primes pour l'accession à la propriété fût en diminution de 5 millions de nouveaux francs par rapport à 1960.

M. le ministre de la construction nous promet à l'époque d'augmenter le crédit primitif au cours de l'année « en tant que de besoin ».

Le collectif est devant nous, mais il ne fait pas mention de ces primes. Et pourtant, on l'a déjà signalé, dans de nombreux départements, les services rejettent toutes les demandes depuis février ou mars, sous prétexte que le crédit est épuisé.

Ils se montrent aussi particulièrement sévères pour la délivrance des permis de construction individuelle, même quand aucune prime n'est sollicitée. Ils les refusent par principe lorsqu'il s'agit de maisons qui seraient bâties hors de la limite officielle des agglomérations.

M. le ministre de la construction, que nous avons entendu à la commission des finances, ne se défend d'ailleurs pas d'avoir donné des instructions qui pourraient expliquer ce blocage général. Il s'agissait, nous a-t-il dit, d'une part, d'éviter l'extension indéfinie des agglomérations, parce qu'elle risquerait d'entraîner des charges insupportables pour l'avenir et, d'autre part, d'imposer dès le début de l'année une programmation rationnelle des travaux.

Je ne doute pas qu'il ait eu de bonnes raisons de principe, mais je constate le résultat : la mise en chantier de logements individuels pour l'accession à la propriété est arrêtée.

Je ne veux pas croire qu'on se soit systématiquement fixé un pareil objectif. J'imagine volontiers que les directeurs départementaux de la construction, soucieux d'assurer le lancement d'opérations importantes et groupées, leur ont réservé une part considérable du contingent de primes qui leur était alloué.

Je connais aussi les commodités que présentent les programmes de grands ensembles bien qu'en matière d'accession à la propriété, ils ne soient pas toujours recommandables ; je comprends

aussi que les architectes répugnent aux constructions individuelles à prix imposé parce qu'elles sont pour eux — il faut le reconnaître — d'un très faible rapport.

Il n'en est pas moins vrai que ces constructions individuelles répondent à un besoin reconnu, qu'elles sont indispensables et irremplaçables dans les localités d'importance moyenne et qu'en les arrêtant, on se détourne de l'esprit de la loi de 1954 sur les logements économiques et familiaux.

Si l'on veut bien considérer que le problème de l'habitat rural n'a pas dépassé le stade des études, il faut avouer que, hors des grands centres et des grands ensembles, les familles désireuses d'accéder à la propriété sont vraiment mal servies.

Nous reviendrons sur ce point lors de la discussion des articles 30 et 31. Mais j'ai cru devoir alerter dès maintenant l'Assemblée sur un état de choses difficilement justifiable.

Est-il dû seulement à un manque de crédits ? Dans ce cas, si le Gouvernement consent à en accorder de nouveaux, je voudrais qu'il fût nettement précisé qu'ils seront exclusivement réservés aux constructions individuelles.

Est-il dû à une mauvaise interprétation des instructions de M. le ministre de la construction ? Dans ce cas, je suis sûr qu'il voudra donner tous les apaisements nécessaires à l'Assemblée pour nous permettre ensuite de vérifier, sur le plan local, qu'il a bien été compris par ses services.

En tout état de cause, il ne m'a pas paru possible de taire l'inquiétude que je partage avec bon nombre de mes collègues pour l'avenir d'un mode de construction difficile, certes, à mettre en œuvre, mais dont le bienfait social et économique nous paraît de première importance. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Cance.

M. René Cance. Mesdames, messieurs, devant la très vive protestation de l'ensemble de la paysannerie, devant des manifestations qui ont connu une ampleur inégalée, le Gouvernement a dû enfin retirer son projet de loi de finances rectificative qui comportait une cotisation professionnelle à la charge des producteurs de lait et une taxe sur les corps gras alimentaires.

C'est incontestablement un premier succès de l'action de la paysannerie. Elle a fait reculer le pouvoir ; elle l'a fait reculer au moins pour un temps, car il n'a pas renoncé définitivement à mettre sur pied un nouveau système de taxe à la charge des producteurs.

Pendant toute une année, le Gouvernement ne s'est donc pas soucié de certaines promesses qu'il avait été contraint de faire aux paysans et c'est seulement sous la pression des manifestations paysannes, dont le pouvoir affirmait qu'elles ne serviraient à rien, qu'il a convoqué la fameuse « table ronde » du 29 juin.

Pour tenter de calmer la colère des paysans, il a annoncé dernièrement une série de mesures qui peuvent paraître assez impressionnantes : dotation supplémentaire de 10 milliards d'anciens francs du fonds d'organisation et de régularisation des marchés agricoles ; augmentation des achats de beurre portés de 4.000 à 11.000 tonnes ; stockage d'une certaine quantité de fromages ; interventions nouvelles sur le marché de la viande ; mesures pour limiter les importations de porc ; distillation de 500.000 hectolitres de vin hors quantum ; stockage de vin de consommation dans les chais des négociants, afin d'alléger le stock conservé dans les caves des producteurs ; promesse de renforcer le contrôle des importations de fruits et de légumes, d'octroyer une prime de soutien aux exportations et des facilités de transport pour les fruits et les légumes ; aide à l'exportation des produits de l'aviculture ; et enfin, à plus long terme, nous assure-t-on, organisation des marchés agricoles tant en ce qui concerne la production que la consommation.

Je ne suis pas pleinement sûr que le long catalogue de dispositions que je viens de lire, ainsi que l'amendement que le Gouvernement a déposé ce matin même résoudre le problème agricole, car certaines de ces mesures constituent seulement des palliatifs qui ne pourront résister longtemps à l'épreuve des faits.

Mais la vérité qui reste et qui restera est que, d'une part, le pouvoir a prouvé son incapacité à assurer des débouchés normaux à une production agricole en expansion. Le stockage ne fait que reporter la crise, en l'aggravant, d'ailleurs.

D'autre part, l'orientation de la politique agricole du pouvoir reste toujours fondée sur la réduction massive du nombre des exploitants agricoles, sur la liquidation de la petite exploitation familiale qui doit céder la place à la grande exploitation.

C'est la loi, inexorable celle-là, de la concentration capitaliste.

A cet égard, je marquerai encore que ceux qui réclament l'application de la loi d'orientation agricole entretiennent, qu'ils

soient de bonne foi ou non, la confusion. Ils se réfèrent à certaines phrases générales relatives à une détermination des revenus paysans qui tiendrait compte des revenus des autres professions.

Le malheur est qu'il s'agit de phrases vagues qui n'engagent nullement le Gouvernement, alors que les dispositions sur le regroupement des exploitations sont, elles, fort précises et qu'elles conduiraient inéluctablement à la liquidation d'environ 800 000 exploitations dans les dix ans à venir.

Nous, qui avons voté contre la loi d'orientation agricole, nous restons toujours résolument opposés à une politique qui ne veut envisager le problème agricole que sous l'angle de la rentabilité capitaliste.

Qu'offre, en effet, le Gouvernement à ces paysans qu'il veut chasser de leurs terres au nom du progrès technique ? Il leur offre la misère, le chômage, la prolétarisation.

Dans son allocution radiotélévisée du 23 juin, M. le Premier ministre a certes fait des promesses, notamment au sujet de l'enseignement professionnel. Mais où sont les écoles, où sont les maîtres, où sont les débouchés pour la jeunesse rurale qui sera déracinée alors que, chacun le sait, dans nos villes les jeunes sortant de nos écoles ne trouvent pas toujours d'emploi ?

Par contre, à côté des promesses, dont le Gouvernement n'est pas avare, M. le Premier ministre s'est efforcé — on l'a souligné tout à l'heure avec juste raison à cette tribune — de dresser — il n'y a pas d'autre mot — la masse des Français contre les paysans en affirmant, au mépris de la vérité, que tout Français, y compris les habitants des campagnes, paie de 4 000 à 5 000 anciens francs par an pour aider au maintien des cours agricoles.

Je me permettrai aussi de rappeler que selon le rapport de notre collègue M. Voisin, au nom de la commission spéciale, l'effort propre du budget, calculé à la date du dépôt de ce rapport, le 29 juin, se montait à 27 500 millions d'anciens francs pour l'ensemble du fonds d'organisation et de régularisation des marchés agricoles.

Par ailleurs, M. le Premier ministre a fait un aveu de taille lorsqu'il a expliqué qu'on avait trompé les paysans avec le Marché commun. Pourquoi le Gouvernement s'acharne-t-il encore à persévérer dans cette voie, alors que M. le Premier ministre affirme que le Marché commun n'ouvre pas une ère privilégiée à notre agriculture ?

S'il en est ainsi — et nous pensons que c'est vrai — poursuivre l'application du Marché commun c'est livrer notre paysannerie à la concurrence de la production agricole étrangère. Personne, je crois, ne le conteste maintenant. Aussi, au lieu de s'enfoncer davantage dans le Marché commun, faudrait-il au contraire en suspendre l'application et y substituer la pratique d'échanges commerciaux avec tous les pays, sans aucune discrimination, sur la base des avantages réciproques et dans le respect de l'indépendance de chaque pays.

A la vérité, il existe un débouché pour notre agriculture. Plusieurs de nos collègues en ont parlé. C'est notre marché intérieur, par le relèvement du pouvoir d'achat des masses populaires. On peut affirmer qu'il n'existe pas de surproduction. Il y a sous-consommation par suite de l'insuffisance du pouvoir d'achat des masses populaires. Mon collègue et ami M. Ballanger l'a démontré tout à l'heure.

Il conviendrait également d'aménager les marchés dans l'intérêt commun des producteurs et des consommateurs, ce qui exigerait la suppression ou une importante diminution des taxes fiscales qui frappent les différents produits et aussi une stricte limitation des marges du négoce, la réduction des tarifs de transport.

De plus, au lieu de donner le coup de grâce à ces exploitations familiales qui éprouvent, personne ne le conteste, de grandes difficultés, il importerait de les aider par des mesures spéciales : l'octroi en priorité de crédits à faible intérêt pour leur équipement ; le rétablissement en leur faveur de la ristourne de 15 p. 100 sur le matériel agricole ; la octaxe des engrais.

Il faudrait exonérer les petits producteurs des taxes de résorption des excédents, favoriser le développement de la coopération sous toutes ses formes, interdire l'accaparement des terres par ceux qui ne les exploitent pas eux-mêmes, en aidant, au contraire, les exploitants familiaux à acquérir les terres libres qui pourraient être mises en vente.

A ce sujet, M. le Premier ministre s'est félicité, dans son allocution du 23 juin, de la mise en place des sociétés foncières. Or, il est de notoriété publique que ces sociétés ont précisément pour objet d'empêcher les petits paysans d'acquérir la terre.

Il faudrait enfin modifier la loi d'assurance maladie pour faire une véritable assurance par la suppression de la franchise de 20 000 francs et par un financement équitable.

Mais, pour faire aboutir leurs revendications légitimes les paysans doivent d'abord compter sur eux-mêmes et rester vigilants.

Nous saluons, nous aussi, les premières manifestations communes d'ouvriers et de paysans unis dans une même lutte pour faire valoir leurs revendications immédiates. Mais il importe que, par-delà cette action, se conjuguent aussi la lutte des paysans et celle de la classe ouvrière, pour la restauration et la rénovation de la démocratie. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Le Roy Ladurie.

M. Jacques Le Roy Ladurie. Mesdames, messieurs, le Gouvernement n'a certainement pas tort de s'accorder un satisfecit dans le domaine particulier et si important dévolu à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Ainsi que M. le rapporteur général l'a souligné tout à l'heure, la situation financière est bonne, la situation monétaire saine et la balance commerciale équilibrée. Mais ai-je besoin de rappeler, après tant d'autres, que les agriculteurs ne partagent pas — loin de là — cet optimisme, tout au moins en ce qui concerne leur situation professionnelle, et qu'à défaut d'avoir pu le faire savoir en temps voulu par leurs intermédiaires légitimes, ils ont eu recours à leurs tracteurs, afin que nul n'en ignore ?

Mais rassurez-vous ! Mon propos n'est pas d'énumérer aujourd'hui les griefs de la paysannerie, mais de rappeler en quelques mots combien l'absence d'une véritable politique agricole est préjudiciable aux intérêts permanents et traditionnels de notre pays. Le Gouvernement se félicite avec raison de la situation remarquable de notre balance commerciale. 99 p. 100 de nos importations sont en effet couvertes par nos exportations.

Mais n'est-il pas vrai que certaines de nos exportations, industrielles, dans les secteurs automobiles et mécaniques notamment, marquent un essoufflement évident ? N'est-il pas vrai que notre taux d'investissements n'est que de 6,5 p. 100 l'an contre 11 p. 100 dans les autres pays du Marché commun et que nous ne maintiendrons nos positions dans le secteur des exportations industrielles que si nous parvenons à moderniser nos moyens de production ?

Or la modernisation est inéluctablement ralentie — c'est évident — par les charges que font peser sur notre pays la guerre d'Algérie, la force de frappe, les impératifs de logements à construire, les impératifs scolaires que nous impose notre démographie si heureusement ascendante.

Par ailleurs, nos prix industriels marquent une tendance constante à la hausse, 3 p. 100 de 1960 à 1961, alors que nos prix agricoles à la production suivent un mouvement inverse. Ils sont même inférieurs de 9 p. 100 — notons bien ce chiffre — à ce qu'ils étaient en 1958 tandis que depuis cette même année nos prix de gros industriels ont augmenté de 18 p. 100.

Malgré cela, si nous analysons les composantes de notre balance commerciale nous constatons que, d'une part, nos exportations de produits industriels, jusqu'à nouvel ordre, sont plus importantes que nos importations de l'espèce, mais que, d'autre part, la France qui devait être, selon la formule classique, le jardin de l'Europe, continue, comme aux plus beaux jours de la IV^e République, d'importer beaucoup plus de produits agricoles et alimentaires qu'elle n'en exporte.

En 1961, le déficit de nos échanges commerciaux en produits agricoles alimentaires et non alimentaires semble devoir être à peu près le même que celui de 1960. Tout au plus sera-t-il inférieur de quelque 30 milliards à ce dernier. Il dépassera encore largement les 500 milliards d'anciens francs.

Si l'on considère non pas tel ou tel produit agricole, mais l'ensemble de notre production agricole, il est inexact de prétendre, comme l'a fait récemment M. le Premier ministre dans une émission radiodiffusée, que la France souffre d'un excédent de production.

Il serait plus exact de dire qu'elle souffre d'un excédent d'importations agricoles et alimentaires, dont une sage et saine politique économique devrait normalement libérer le pays, car la vocation agricole de la France n'est pas de se nourrir aux dépens de l'étranger mais bien, au contraire, de contribuer à le ravitailler.

En dépit d'une natalité maintenant florissante, la France compte seulement 44 millions d'habitants, alors que son potentiel agricole, s'il était systématiquement utilisé par les pouvoirs publics, lui permettrait certainement de nourrir une population double, ce qui revient à dire que la balance com-

merciale de la France en produits agricoles élémentaires devrait présenter non pas un déficit de quelque 500 milliards, mais bien un excédent de deux mille milliards, en un mot de quoi payer, dans une large mesure, les matières premières étrangères nécessaires à nos industries.

Une telle politique d'expansion agricole et de conquête des marchés extérieurs est-elle possible ? Oui. A condition que nos exportations agricoles n'apparaissent plus comme la conséquence fortuite et hasardeuse de conditions climatiques favorables et exceptionnelles, mais qu'elles soient au contraire systématisées et qu'elles affectent un caractère de régularité au même titre que nos exportations industrielles.

Or cela dépend uniquement de la volonté du Gouvernement.

Il dépend de lui, en effet, de limiter les formalités douanières. Il dépend de lui de fixer des tarifs de transport par chemin de fer aussi avantageux que ceux de nos concurrents étrangers, italiens notamment, et de doter notre parc ferroviaire d'un matériel frigorifique suffisant. Il dépend de lui d'accélérer notre équipement agricole.

J'entends bien que l'on va encore accuser les agriculteurs de se comporter en mendiants et que l'on tentera de dresser des Français les uns contre les autres.

Je ne reprendrai pas ce thème qui a été évoqué par d'autres avant moi mais je voudrais, monsieur le ministre des finances, vous rappeler qu'à la suite d'une situation agricole assez comparable à la nôtre, les agriculteurs danois ont eu la chance d'avoir un gouvernement plus prévoyant que le nôtre et qui, pour les seuls produits laitiers — retenez bien ce chiffre — a mis ces temps derniers à leur disposition un nombre de couronnes qui n'est pas inférieur en valeur à 70 milliards de nos anciens francs.

Ainsi, pour la seule production laitière, ce n'est pas 5.000 francs, mais 17.000 et quelques francs que chacun des quatre millions et demi des citoyens danois accorde au soutien de ce seul marché.

Rassurez-vous, mesdames, messieurs, les agriculteurs français n'en demandent pas tant et ils accueillent comme une première preuve des meilleures dispositions du Gouvernement à leur égard les 67 milliards de francs qui figurent au présent collectif. Mais ils attendent dans les jours prochains d'autres décisions qui les éclaireront sur les véritables intentions du Gouvernement.

Contentons-nous, pour ne pas allonger cette intervention, et pour ne pas reprendre les propos de mes collègues sur le secteur laitier, d'évoquer les décisions à intervenir très prochainement dans le secteur céréalier. Il est évident que celles-ci influenceront non seulement sur l'orientation des productions végétales, mais aussi sur les productions animales qui sont solidaires des précédentes.

En face des excédents croissants de céréales fourragères, en attendant — s'il est permis de caresser cet espoir — que les producteurs agricoles de la Communauté européenne soient mis sur un pied d'égalité dans les différents Etats membres et que nous soyons ouverts des débouchés importants, il faut que notre production animale soit mise en demeure d'absorber le maximum de céréales possible.

C'est pourquoi il semble indispensable que certaines dispositions soient prises, notamment le rétablissement de la subvention pour l'orge, de façon à limiter l'écart excessif entre les prix de rétrocession et les prix en culture ; le maintien de la subvention pour le blé dont l'emploi reste indispensable pour certains types d'aliments, et surtout, l'étude sérieuse et approfondie des marchés de productions animales préalablement à tout recours aux importations de choc qui, d'une part, découragent les éleveurs, et d'autre part, provoquent dans la production des à-coups toujours préjudiciables à l'économie nationale ; enfin la prise en considération des propositions des organismes professionnels en ce qui concerne notamment la fixation des prix d'objectif et des prix indicatifs.

Mais, pourquoi ne pas l'avouer, monsieur le ministre, j'éprouve quelque scrupule, du haut de cette tribune, à entrer dans de tels détails. Il convient aujourd'hui de situer les responsabilités de chacun, non plus celles d'hier — à quoi bon revenir sur le passé ? — mais celles de demain, au moment où notre pays a d'autant plus besoin de paix intérieure qu'il risque de connaître des heures redoutables dans le domaine international.

Trop souvent, ceux qui comme moi ont eu le privilège d'entendre, monsieur le ministre des finances, vos remarquables exposés dans cette enceinte ou devant la commission des finances, ont eu parfois le sentiment que vous cédiez à un certain fatalisme quand vous abordiez les problèmes agricoles. Or une politique agricole, comme toute autre politique, se conçoit et se veut. C'est à l'échelon ministériel élevé qui est le vôtre, c'est à vous-même, sinon à vous-même seul, qu'il appartient, plus qu'à tout autre de vos collègues, de concevoir cette politique et de la vouloir.

Ce faisant, vous éviterez de nouveaux malheurs à notre pays et vous démontrerez, une fois de plus, qu'un grand financier peut être un véritable homme d'Etat. (Applaudissements à droite.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente minutes, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1961 (n° 1262) (rapport n° 1306 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan ; avis n° 1302 de M. Harpout, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées ; avis n° 1314 de M. Coudray, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quinze minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral de la 2^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

